

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

**Délibération n°2022.12.208**

**Rapport annuel du délégué de service public eau potable -  
Année 2021 : VEOLIA sur le secteur de ex SIAEP de Champniers**

**LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

**Secrétaire de Séance:** Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **57**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **5**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :**

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

**Excusé(s):**

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.12.208**

EAU

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE - ANNEE 2021 : VEOLIA SUR LE SECTEUR DE EX SIAEP DE CHAMPNIERS**

Selon les articles du chapitre 11 du contrat du 18 avril 2014 liant l'exploitant à la collectivité, ce dernier est tenu de produire chaque année un compte-rendu technique et financier ci-joint.

De plus, selon l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage. Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Une synthèse de ces données est présentée ci-après.

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 décembre 2022,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le rapport annuel (compte rendu technique et financier) de VEOLIA, délégataire du service public d'alimentation en eau potable, sur le périmètre de l'ex SIAEP de CHAMPNIERS, pour l'exercice 2021.

Pour : 70  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## SYNTHESE DES DONNEES DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2021

### PERIMETRE COMMUNAUTAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2015, VEOLIA a la charge de l'exploitation du service d'alimentation en eau potable sur le périmètre de l'ex SIAEP de CHAMPNIERS.

L'avenant n°1, signé le 26 décembre 2016, acte l'intégration d'ouvrages et les modifications tarifaires qui en découlent.

Par l'avenant n°2, signé le 03 mai 2018, substitution du SIAEP de la région de Champniers par GrandAngoulême et le SIAEP Nord-Ouest Charente.

Les éléments indiqués ci-dessous sont issus des comptes rendus technique et financier transmis par le délégataire.

Éléments techniques pour l'ensemble du contrat

#### Contexte

Population desservie nombre d'abonnements au 31 décembre	17 765 habitants 8 672 (dont 6 140 sur GA)
---	---

#### Bilan d'eau

volume importé	0 m <sup>3</sup>
volume exporté	433 m <sup>3</sup>
volume mis en distribution	1 441 523 m <sup>3</sup>
<b>volume consommé</b>	<b>966 173 m<sup>3</sup></b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

**Indicateurs de performance réglementaires**

Code	indicateurs réglementaires	2020	2021
<b>Gestion des abonnés</b>			
<b>D 101.0</b>	Nombre d'habitants desservis	17 735	17 765
<b>D 102.0</b>	Prix du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (eau potable)	2,38 €/m3	2,44 €/m3
<b>P 151.0</b>	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	2,23	0,58
<b>P 151.1</b>	Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées (pour 1000 abonnés)	1,17 ‰	2,19 ‰
<b>P 154.0</b>	Taux d'impayés sur factures de l'année précédente	1,52%	2,56%
<b>Qualité de l'eau</b>			
<b>P 101.1</b>	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%	100%
<b>P 102.1</b>	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100%	98,8%
<b>Gestion du réseau</b>			
<b>P 103.2</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	97
<b>P 104.3</b>	Rendement du réseau de distribution	66,2%	67%
<b>P 106.3</b>	Indice linéaire des pertes en réseau ( <i>en m3 / km de réseau / jour</i> )	4,13	4,01
<b>P 107.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	sans objet	sans objet

**Eléments financiers**

La partie « **charges** » du compte d'exploitation 2021 pour le périmètre communautaire se monte à **3 162 459 €**.

La partie « **produits** » du compte d'exploitation 2021 pour le périmètre communautaire se monte à **2 470 895 €**.

**Résultat : - 691 564 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022



## RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

# CA Grand Angoulême et SIAEP Nord-Ouest Charente pour Champniers-AEP

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

## REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
 ENGAGEMENT	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
 FOCUS	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
 RESPONSABILITÉ	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## Avant-propos



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

**Pierre Ribaute,**  
**Directeur Général, Eau France**

# PRESENTATION Eau France

## Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

## Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées

### Offres innovantes Veolia

**Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia.**

## VIGIE COVID-19

### SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



**Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse** pour le traitement des non-conformités liées aux métabolites de pesticide



Veolia Eau poursuit le développement **de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.** Teleo Alarmes constitue **la tour de contrôle du télérelevé.**

L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....</b>	<b>8</b>
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	9
1.2	<i>Présentation du contrat.....</i>	11
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	12
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021.....</i>	13
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021.....</i>	16
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021.....</i>	17
1.7	<i>Le prix du service public de l'eau.....</i>	19
<b>2.</b>	<b>LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION .....</b>	<b>20</b>
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service .....</i>	21
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	22
2.3	<i>Données économiques.....</i>	24
<b>3.</b>	<b>LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>26</b>
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	27
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	29
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine .....</i>	31
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	33
<b>4.</b>	<b>LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>40</b>
4.1	<i>La qualité de l'eau .....</i>	41
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau .....</i>	44
4.3	<i>La maintenance du patrimoine .....</i>	50
4.4	<i>L'efficacité environnementale .....</i>	55
<b>5.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>57</b>
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	58
5.2	<i>Situation des biens.....</i>	60
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement .....</i>	61
<b>6.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>63</b>
6.1	<i>La facture 120 m<sup>3</sup> .....</i>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.2	<i>Les données consommateurs par commune .....</i>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.3	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.4	<i>La qualité de l'eau .....</i>	86
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine .....</i>	111
6.6	<i>Les engagements spécifiques au service .....</i>	113
6.7	<i>Annexes financières.....</i>	115

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_T2\_208-DE

Accusé de réception

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

6.8	Engagements à incidence financière .....	125
6.9	Reconnaissance et certification de service .....	128
6.10	Actualité réglementaire 2021 .....	131
6.11	Glossaire .....	147
6.12	Autres annexes .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.13	Attestations d'assurances .....	153
1.1.	Inventaire du patrimoine .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
6.14	Offres innovantes VEOLIA .....	162
6.15	Prévention, Santé et Sécurité .....	165

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

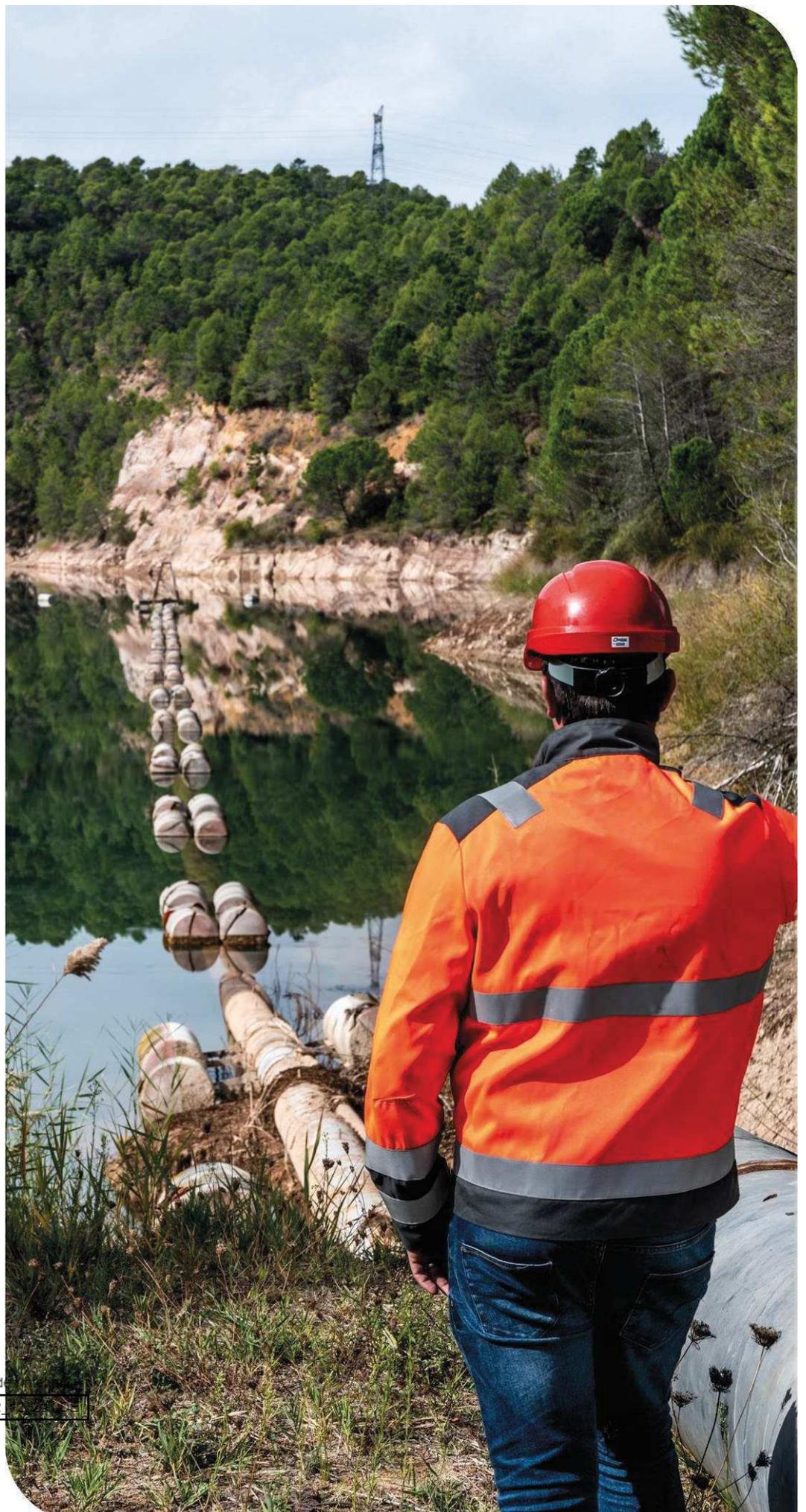
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 1.

## L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception - Ministère d

016-200071827-20221208-2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

ZAC Les Montagnes - 172 Impasse Volute

16430 CHAMPNIERS

Du lundi au vendredi de 14h à 16h

Accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7 au 05.61.80.09.02 (prix d'un appel local)

### TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



[www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr)

Pour toutes vos démarches en ligne



**Service pour les sourds ou malentendants** accessible depuis notre site internet



**05 61 80 09 02**

Du lundi au vendredi : 8h – 19h

Samedi : 9h – 12h

Urgences techniques 7j/7 et 24h/24



**Nos Apps**

disponibles sur iOS et Android



**Veolia Eau**

TSA 40118

37911 Tours Cedex 9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

## PRESENTATION

(RESERVE A UN USAGE STRICTEMENT INTERNE)

Accueil Clientèle (24h/24h – 7j/7j) : 05.61.80.09.02 (seul n° à communiquer aux clients)

N° Astreinte (cadre) : 06.03.85.90.94 (réservé aux élus/collectivités)

### Vos interlocuteurs au quotidien :

**SERVICE CHARENTE - CHARENTE MARITIME :** Appel en cas de problèmes techniques, fuites, nouveaux branchements...



**Gwenaëlle MAZEAS**  
Manager de Service Local  
Tél : 06.46.82.27.29  
@ : gwenaelle.mazeas@veolia.com



**Bruno MERCIER**  
Responsable d'équipe Saintes Cognac  
Tel : 06.71.17.14.59  
@ : bruno.mercier@veolia.com



**Christophe DASNON**  
Responsable Maintenance Travaux et Industrie  
Responsable d'équipe de Champniers  
Tél : 06.03.53.73.39  
@ : christophe.dasnon@veolia.com

**SERVICE CLIENTÈLE :** Nouvel abonné, résiliation, facturation, FSL...



**Anne Laure GUIDA-VOLCAERT**  
Directrice des Consommateurs  
Tél : 06.22.90.20.11  
@ : anne-laure.guida-volckaert@veolia.com

### DIRECTION :



**Arnaud LAVALETTE**  
Directeur de Territoire  
Tél : 06.16.78.55.15  
@ : arnaud.lavalette@veolia.com



**Jean-Marc BOUDEY**  
Directeur du Développement  
Tél : 06.34.44.72.76  
@ : jean-marc.boudey@veolia.com



**Frank ZEISLER**  
Directeur des Opérations  
Tél : 06.23.85.51.68  
@ : frank.zeisler@veolia.com



**Yann EVEN**  
Contrôleur de gestion  
Tél : 06.60.68.32.52  
@ : yann.even@veolia.com



**Marie-Eve LANTRADE**  
Assistante  
Tél : 66.13.58.10.38  
@ : marie-eve.lantrade@veolia.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-2022-008-yann\_even@veolia.com

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ANAIS, BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, FLEAC, JAULDES, MONTIGNAC CHARENTE, SAINT AMANT DE BOIXE, TOURRIERS, VARS, VINDELLE
✓ Numéro du contrat	K3480
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2015
✓ Date de fin du contrat	31/12/2024
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	CA du Grand Angoulême	Achat d'eau à Grand Angoulême
Achat	SIAEP NORD OUEST CHARENTE	Convention de fourniture d'eau potable pour le secteur de Champniers
Vente	ANGOULEME	Vente d'eau à Grand Angoulême
Vente	PUYREAUX - (SI)	Vente d'eau à Puyreaux (S.I)

### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
2	01/01/2018	Par application d'arrêté préfectoral, substitution du SIAEP de la région de Champniers par Grand Angoulême et SIAEP Nord Ouest Charente. Le périmètre du service délégué n'est pas modifié et est réparti entre les deux co-contractants.
1	01/01/2017	Intégration d'ouvrages et modification tarifaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 1.3 Les chiffres clés

Grand Angoulême pour Champniers-AEP

## Chiffres clés



**17 765**

Nombre d'habitants desservis



**8 672**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**3**

Nombre d'installations de  
production



**5**

Nombre de réservoirs



**383**

Longueur de réseau  
(km)



**100,0**

Taux de conformité  
microbiologique (%)



**67,0**

Rendement de réseau (%)



**142**

Consommation moyenne (l/hab/j)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022



Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs ont été définis à l'article 14.1 Conditions de réexamen de la rémunération du Délégué.

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'instruction CVM
- ✓ Le PGSSE en eau potable
- ✓ L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 relative aux métabolites de pesticides
- ✓ Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que
  - la Directive Européenne 2006/42/CE
  - l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
  - la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

#### 1.4.4 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service. Cette année la sélection porte sur les sujets suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

✓ Dérèglement climatique et résilience des territoires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

✓ Crise relative à l'approvisionnement la hausse des cours des matières premières

Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

- ✓ **Métabolites de pesticides**
- ✓ **Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**
- ✓ **Commande Publique**
- ✓ **Suites de la crise sanitaire**
- ✓ **Services publics locaux**
- ✓ **Service public de l'eau potable**
- ✓ **Transition énergétique**

L'ensemble de ces évolutions réglementaires vous sont présentées et détaillées au chapitre 6 « Actualité réglementaire 2021 ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	17 735	17 765
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Délégataire	Grand Angoulême : 2,38 €/m <sup>3</sup> et NO Charente: 2,73 €/m <sup>3</sup>	Grand Angoulême : 2,44 €/m <sup>3</sup> et NO Charente: 3,24 €/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	2 j	2 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	98,8 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	97	97
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	66,2 %	67,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	4,26 m <sup>3</sup> /jour/km	4,09 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	4,13 m <sup>3</sup> /jour/km	4,01 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,29 %	1,23 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	87 %	85 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2	0
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	44	0
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	1,17 u/1000 abonnés	2,19 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,52 %	2,56 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	2,23 u/1000 abonnés	0,58 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	1 510 072 m <sup>3</sup>	1 551 659 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	1 451 945 m <sup>3</sup>	1 441 956 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	1 451 916 m <sup>3</sup>	1 441 523 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	7 608 m <sup>3</sup>	3 987 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	961 260 m <sup>3</sup>	966 173 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	105	122
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	9 900 m <sup>3</sup> /j	9 900 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	5	5
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	3 900 m <sup>3</sup>	3 900 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	383 km	383 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	325 km	325 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	8 771	8 771
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	49	63
	Nombre de compteurs	Délégataire	8 763	8 881
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	55	41
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	12	12
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	8 537	8 672
	- Abonnés domestiques	Délégataire	8 535	8 670
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	0	0
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	911 191 m <sup>3</sup>	926 243 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	911 162 m <sup>3</sup>	925 810 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	0 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	29 m <sup>3</sup>	433 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	140 l/hab/j	142 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	108 m <sup>3</sup> /abo/an	108 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise		Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	90 %		77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Non		Non
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui		Oui
LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur		En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui		Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Energie relevée consommée	Délégataire	1 414 957 kWh		1 451 468 kWh

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 1.7 Le prix du service public de l'eau

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de CHAMPNIERS, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> **[D102.0]** pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

CHAMPNIERS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,61</b>	<b>111,63</b>	<b>0,02%</b>
Abonnement			27,74	27,76	0,07%
Consommation	120	0,6989	83,87	83,87	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>39,60</b>	<b>39,60</b>	<b>0,00%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>270,30</b>	<b>277,19</b>	<b>2,55%</b>
TVA			14,87	15,25	2,56%
<b>Total TTC</b>			<b>285,17</b>	<b>292,44</b>	<b>2,55%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,38</b>	<b>2,44</b>	<b>2,52%</b>

VARS Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>151,65</b>	<b>202,44</b>	<b>33,49%</b>
Abonnement			50,86	56,28	10,66%
Consommation	120	1,2180	100,79	146,16	45,01%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Organismes publics</b>			<b>39,60</b>	<b>39,60</b>	<b>0,00%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>310,34</b>	<b>368,00</b>	<b>18,58%</b>
TVA			17,07	20,24	18,57%
<b>Total TTC</b>			<b>327,41</b>	<b>388,24</b>	<b>18,58%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,73</b>	<b>3,24</b>	<b>18,68%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

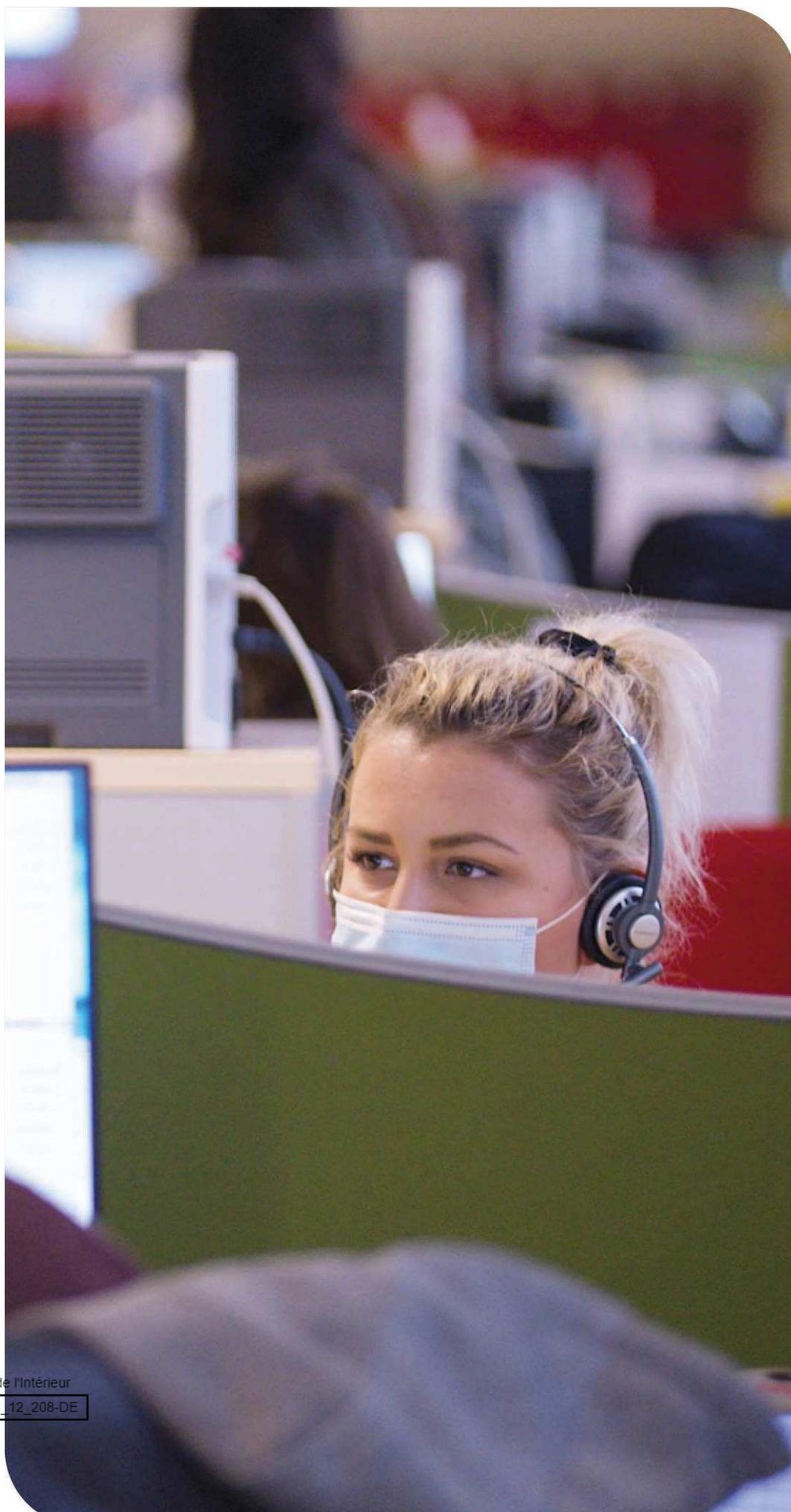
Reception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

Les factures type sont présentées en annexe.

# 2.

## LES CONSOmmATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOmmATION



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### → Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>8 275</b>	<b>8 368</b>	<b>8 447</b>	<b>8 537</b>	<b>8 672</b>	<b>1,6%</b>
domestiques ou assimilés	8 272	8 365	8 445	8 535	8 670	1,6%
autres que domestiques	1	1	0*	0	0	0%
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

\*L'abonné autre que domestiques qui apparaissait dans ce tableau a été résilié en 2019.

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente
<b>Nombre total d'abonnés 2021</b> (domestiques et non domestiques)	<b>6 140</b>	<b>2 509</b>

### → Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	688	650	671	633	657	3,8%
Taux de clients mensualisés	37,4 %	40,1 %	41,6 %	43,5 %	44,8 %	3,0%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	24,4 %	24,2 %	24,0 %	23,5 %	23,8 %	1,3%
Taux de mutation	8,4 %	7,9 %	8,1 %	7,5 %	7,7 %	2,7%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

**NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.**

**Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés.** En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	86	82	87	90	77	-13
La continuité de service	93	92	94	95	93	-2
La qualité de l'eau distribuée	79	76	81	82	79	-3
Le niveau de prix facturé	54	55	60	66	53	-13
La qualité du service client offert aux abonnés	80	75	80	86	75	-11
Le traitement des nouveaux abonnements	86	83	88	92	80	-12
L'information délivrée aux abonnés	76	68	71	74	71	-3

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



### → Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 **Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 **Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 **Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 **Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 **Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

### → Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 2,19/ 1000 abonnés.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>3,26</b>	<b>2,63</b>	<b>3,20</b>	<b>1,17</b>	<b>2,19</b>
Nombre d'interruptions de service	27	22	27	10	19
Nombre d'abonnés (clients)	8 275	8 368	8 447	8 537	8 672

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 2.3 Données économiques

### → Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux d'impayés</b>	<b>1,07 %</b>	<b>1,02 %</b>	<b>1,20 %</b>	<b>1,52 %</b>	<b>2,56 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	30 789	30 046	46 995	49 119	82 885
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 890 974	2 943 142	3 904 685	3 231 067	3 235 366

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### → Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	9	18	8	2	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	609,45	988,53	296,00	44,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	932 889	789 820	882 947	911 191	926 243

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	102	151	72	35	66

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

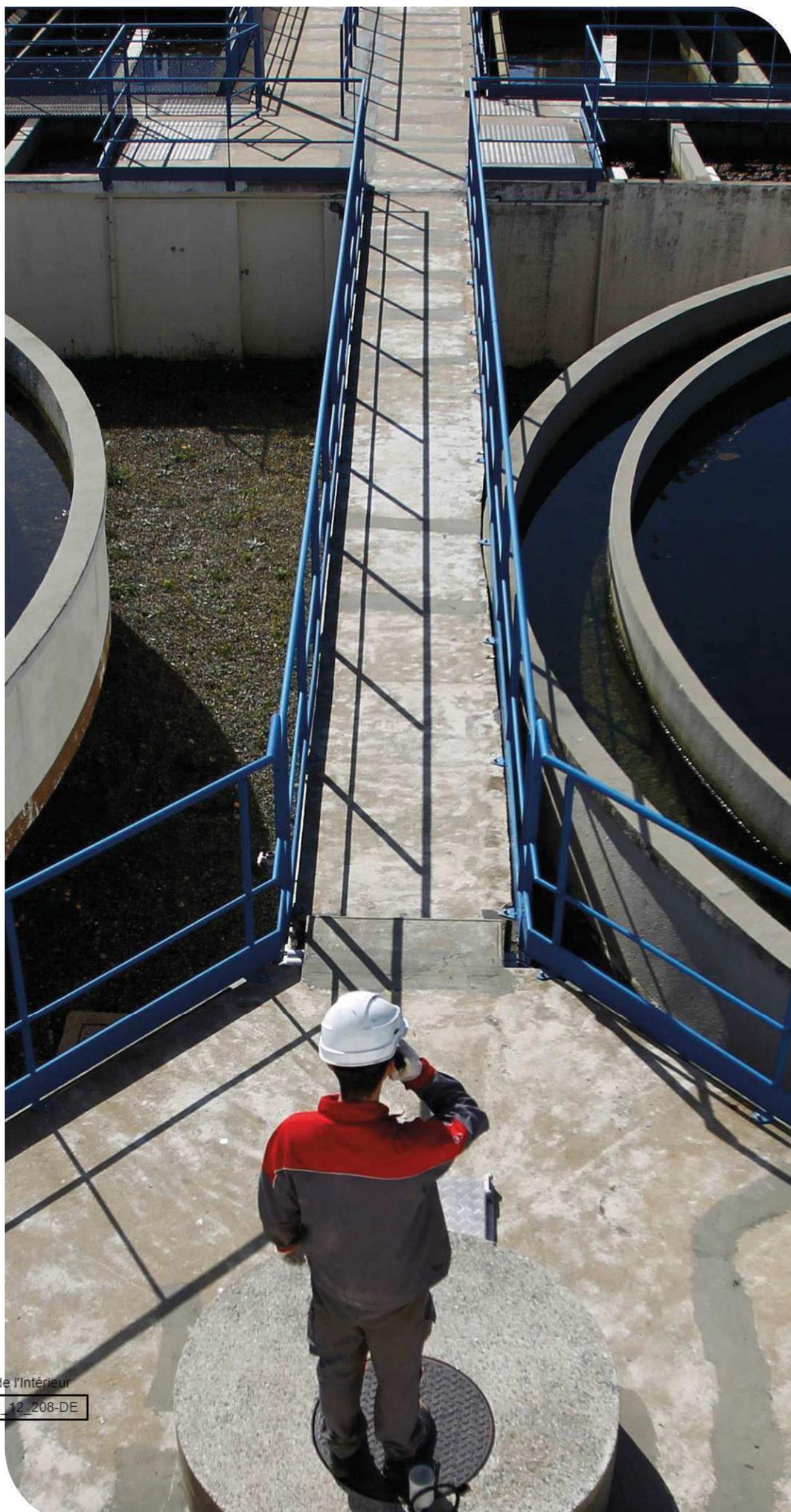
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 3.

## LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

→ *CA du Grand Angoulême*

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE BRIE	100
FORAGE CHAMARANDE	180

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
BRIE	2 000	200
CHAMARANDE	4 000	500
<b>Capacité totale</b>	<b>6 000</b>	<b>700</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR DE FERRIERE	600
RESERVOIR JAUVIGERE	500
<b>Capacité totale</b>	<b>1 100</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
FERRIERES-CHAMPNIERS	10
LA PREVOTERIE-BRIE	10
LE CLUZEAU-VINDELLE	10
LES BREBIONS - BRIE	45
PUYROBERT-CHAMPNIERS	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Circulateur ou accélérateur	Débit des pompes (m3/h)
ACCELERATEUR DE LA JAUVIGERE	20
ACCELERATEUR FILLAUDS	Hors Service

→ *SIAEP Nord-Ouest Charente*

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
PUITS 1 VARS	75
PUITS 2 VARS	75
PUITS 3 VARS	35
PUITS 4 VARS	45

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
VARS	3 900	200

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR BEAUMONT 1	600
RESERVOIR BEAUMONT 2	500
RESERVOIR BEAUMONT 3	800
<b>Capacité totale</b>	<b>1 900</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
BEAUMONT (VARS)	30
COURSAC (VARS)	40

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	382,3	382,6	383,1	383,4	384	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	1 433	1 433	1 433	1 433	1 433	0,0%
Longueur de distribution (ml)	380 855	381 120	381 669	381 955	382 310	0,1%
<i>dont canalisations</i>	324 803	324 760	324 982	324 982	325 297	0,1%
<i>dont branchements</i>	56 052	56 360	56 687	56 973	57 288	0,6%
<b>Equipements</b>						
Nombre d'appareils publics	250	250	250	250	250	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	250	250	250	250	250	0,0%
<b>Branchements</b>						
Nombre de branchements	8 614	8 668	8 726	8 771	8 834	28,6%

Le détail du linéaire des réseaux par commune se trouve en annexe.

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente
Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml)	221 800,7	104 929,3

### → Les compteurs

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>							
Nombre de compteurs	8 440	8 588	8 664	8 763	8 881	1,3%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	8 272	8 405	8 469	8 575	8 694	1,4%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	168	183	195	188	187	-0,5%	

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente
Nombre de compteurs 2021	6 159	2 580

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

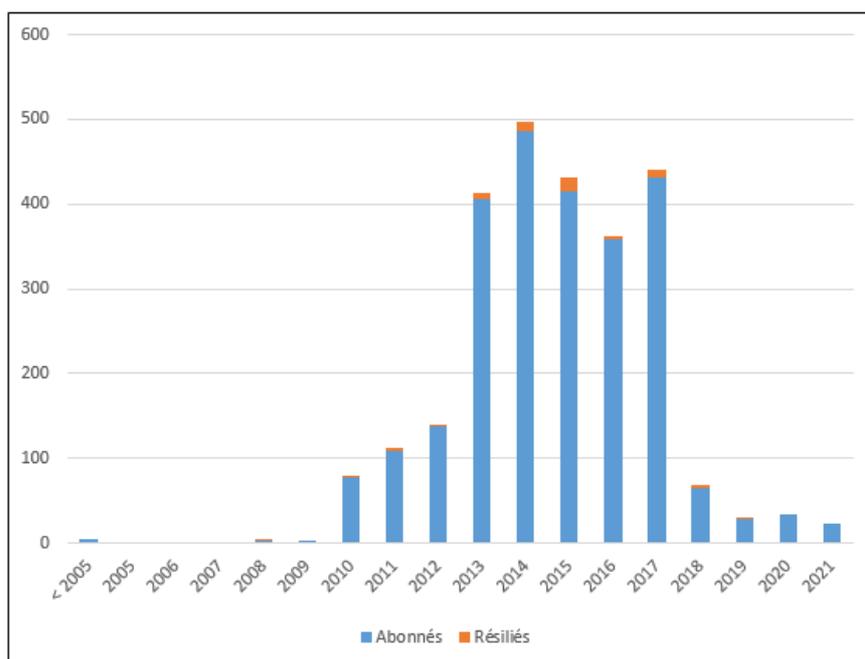
### Informations relatives au parc des compteurs

K3480

SIE CHAMPNIERS (PARTIE NORD-OUEST CHARENTE)

Situation à fin 2021

Année de fabrication	Abonnés	Résiliés
< 2005	4	
2005		
2006		
2007		
2008	2	1
2009	2	
2010	77	3
2011	109	3
2012	138	2
2013	406	7
2014	487	11
2015	416	15
2016	358	5
2017	432	9
2018	65	3
2019	29	1
2020	33	
2021	22	
<b>Total</b>	<b>2 580</b>	<b>60</b>



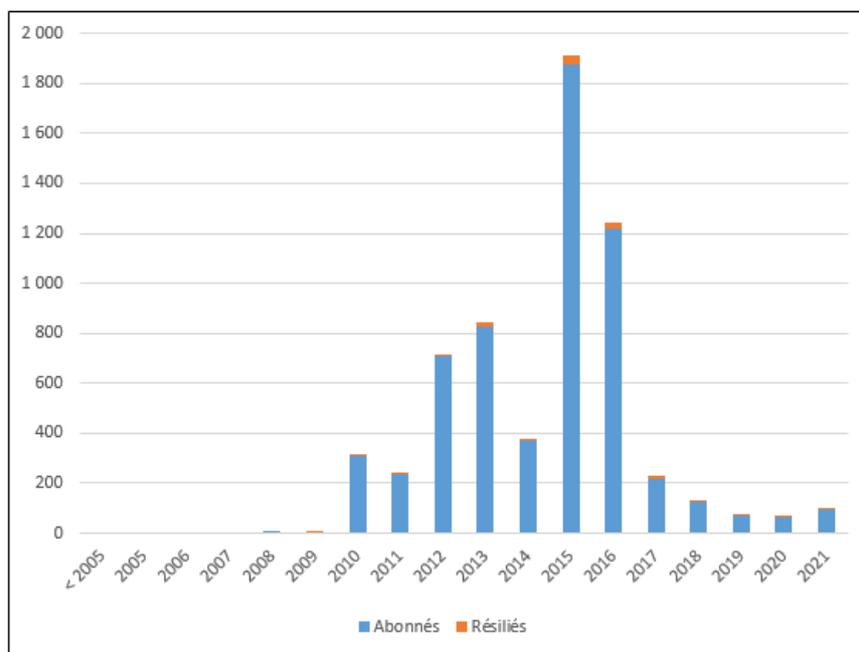
### Informations relatives au parc des compteurs

K3480

SIE CHAMPNIERS (PARTIE GRAND ANGOULEME)

Situation à fin 2021

Année de fabrication	Abonnés	Résiliés
< 2005	6	
2005	1	
2006	1	
2007	6	
2008	8	
2009	6	1
2010	310	9
2011	238	3
2012	708	9
2013	825	17
2014	371	8
2015	1 878	35
2016	1 219	22
2017	221	8
2018	127	8
2019	71	1
2020	66	2
2021	97	3
<b>Total</b>	<b>6 159</b>	<b>126</b>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>1,51</b>	<b>1,38</b>	<b>1,55</b>	<b>1,29</b>	<b>1,23</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	324 803	324 760	324 982	324 982	325 022
Longueur renouvelée totale (ml)	8 338	2 599	5 430	1 354	2 339
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	97	97	97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
<b>VP.236</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10
<b>VP.237</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
<b>VP.238</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
<b>VP.239</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		73 %
<b>VP.240</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	12
<b>VP.241</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>42</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
<b>VP.242</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
<b>VP.243</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
<b>VP.244</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
<b>VP.245</b>	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
<b>VP.246</b>	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
<b>VP.247</b>	Localisation des autres interventions	10	10
<b>VP.248</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
<b>VP.249</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>97</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui ont communiquées, notamment celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>STATION DE PRODUCTION DE LA PRAIRIE DE VARS - VARS</b>		
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR SORTIE USINE, DN : 250 MM	Renouvellement	Programme
<b>FORAGE DE CHAMARANDE - CHAMPNIERS</b>		
COMPTEUR EXHAURE WOLTEX, DN 150 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
<b>STATION DE POMPAGE DE CHAMARANDE</b>		
<b>REFOULEMENT CHAMPNIERS</b>		
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
<b>RESERVOIR DE BEAUMONT - VARS</b>		
<b>ABORDS</b>		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X	Renouvellement	Programme
<b>SURPRESSION DE COURSAC - VARS</b>		
<b>ELECTRICITE - MESURES</b>		
DEBITMETRE, DN : 150 MM	Renouvellement	Garantie
<b>PARC D'APPAREILS - PROTECTION DE REGULATION</b>		
<b>COMPTEURS DE SECTORISATION</b>		
DEBITMETRE SECTO LES TUILERIES CHAUVAUDS - P 2X	Renouvellement	Programme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

→ *Les compteurs*  
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	8 440	8 588	8 664	8 763	8 881	1,3%
Nombre de compteurs remplacés	626	54	65	55	41	-25,5%
Taux de compteurs remplacés	7,4	0,6	0,8	0,6	0,5	-16,7%

## → Les réseaux

### Réseau et branchements

Renouvellement des canalisations et des branchements associés réalisés par la Communauté du Grand Angoulême :

Adresse des travaux	Longueur posée (ml)	Diamètre mm	Matériau	Branchements renouvelés
BALZAC – Route des Chabots	330	110	PVC	20
BRIE – Chemin Vieux-René Sardin	176	25	PEHD	17
BRIE – Rue de la Chapelle	528	125	PVC	35
BRIE – Rue du Petit Puits-Rue de Chez Minaud	728	75	PVC	35
CHAMPNIERS – Rue de l'Aretier	60	63	PVC	4
CHAMPNIERS – Rue des Martins Pêcheurs	522	110	PVC	31
CHAMPNIERS – 8 rue marcellin leroy	31	63	PVC	1
VINDELLE – Route de la Vallée	65	100	FONTE	1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Renouvellement des canalisations et des branchements associés réalisés par le SI Nord-Ouest Charente :  
Pas de travaux de renouvellement réalisés sur l'exercice 2021.

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### → *Les installations*

Pas de travaux neufs réalisés au cours de l'exercice 2021.

#### → *Les réseaux, branchements et compteurs*

##### Réseau

Travaux de canalisations réalisés par la Communauté du Grand Angoulême :

Adresse des travaux	Longueur posée (ml)	Diamètre mm	Matériau	Nombre de branchement neuf
BALZAC – Impasse de l'Auberge	75	63	PVC	1

##### Branchements

Réalisation de 63 branchements neufs pour l'année 2021 dont le détail figure dans le tableau ci-joint :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

ADRESSE DES TRAVAUX	COMMUNE	DATE TRAVAUX
RUE DES BROUILLAUDS	CHAMPNIERS	12/01/2021
ROUTE DE LA GARE	VARS	13/01/2021
RUE DES TOURTERELLES	CHAMPNIERS	21/01/2021
ZAC LES COTEAUX	VARS	22/01/2021
RUE DES HAUTS PUIITS	BRIE	25/01/2021
RUE DES CAILLES	CHAMPNIERS	29/01/2021
ROUTE DE VARS	BALZAC	02/03/2021
RUE DU PUIITS DE CHERVES	JAULDES	03/02/2021
RUE DES FRÈRES LAGARDE	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	03/02/2021
RUE DES PONTS	VINDELLE	22/02/2021
ROUTE D'ANGOULEME	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	25/02/2021
ALLÉE DES MARRONNIERS	VINDELLE	03/03/2021
ROUTE DE L'ÉGLISE	BALZAC	09/03/2021
ROUTE DE VARS	BALZAC	10/03/2021
RUE DE LA SARRIETTE	CHAMPNIERS	17/03/2021
RUE DE L'ANETH	CHAMPNIERS	25/03/2021
RUE DES PORCHES	CHAMPNIERS	28/04/2021
RUE DU CHÈVREFEUILLE	CHAMPNIERS	29/04/2021
LE PORTAL	VARS	21/05/2021
IMPASSE DU MAINE	BALZAC	21/05/2021
RUE DE LA GARE	VARS	21/05/2021
PLACE DES GABARRES	VINDELLES	26/05/2021
ROUTE DU MOULIN	VINDELLE	27/05/2021
RUE DE LA GARE	VARS	09/06/2021
RUE DE LA GARE	VARS	11/06/2021
RUE DES IRIS	CHAMPNIERS	11/06/2021
RUE DES MERISIERS	CHAMPNIERS	16/06/2021
RUE DES CHARRAUDS	BALZAC	16/06/2021
RUE DU JOUR	CHAMPNIERS	23/06/2021
RUE DES BUSARDS (D105)	CHAMPNIERS	28/06/2021
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20221208-2022_12_208-DE <b>RUE DE LA MENTHE</b>	CHAMPNIERS	05/07/2021
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur <b>ROUTE DE FOSSEJOINT</b>	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	28/07/2021

Reception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

RUE DE LA PLANCHE	VARS	30/07/2021
RUE DU CERFEUIL	CHAMPNIERS	13/08/2021
RUE DU CARVI	CHAMPNIERS	17/08/2021
RUE DE CHEZ MINAUD	CHAMPNIERS	20/08/2021
ROUTE DE LA MONGERIE (D105)	BRIE	23/08/2021
CHEMIN DE L'OEIL DE BOEUF	CHAMPNIERS	26/08/2021
RUE JEAN LOUIS DE BALZAC	CHAMPNIERS	30/08/2021
RUE DES TOURTERELLES	CHAMPNIERS	08/09/2021
ROUTE D'ANAIS	JAULDES	17/09/2021
RUE MARCELLIN LEROY	CHAMPNIERS	16/09/2021
CHEMIN VIEUX	BRIE	20/09/2021
D 12	CHAMPNIERS	23/09/2021
LES GAILLEDRATS	BRIE	23/09/2021
RUE DU PUIITS DE CHERVES	JAULDES	24/09/2021
RUE DE LA PORTE	CHAMPNIERS	06/10/2021
ROUTE DE JAUVIGÈRE	CHAMPNIERS	08/10/2021
RUE DES COMBES	VARS	13/10/2021
RUE DES CHARDONS	VARS	13/10/2021
ROUTE DE ST AMANT	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	15/10/2021
RUE DU CHÈVREFEUILLE (D105)	CHAMPNIERS	26/10/2021
RUE DES PENSEES	CHAMPNIERS	26/10/2021
RUE LOUIS PERGAUD	CHAMPNIERS	29/10/2021
RUE DES PLATANES (D910)	CHAMPNIERS	03/11/2021
RUE DES PLATANES (D910)	CHAMPNIERS	03/11/2021
RUE DES CHÊNES	CHAMPNIERS	25/11/2021
IMPASSE DES ARCADES	CHAMPNIERS	30/11/2021
CHEMIN DU BAC	BALZAC	06/12/2021
ROUTE DES FOURS A CHAUX	VARS	06/12/2021
RUE DES VIGNES	VINDELLE	16/12/2021
RUE DE LA FONTAINE DE LIRAT (D12)	BRIE	15/12/2021
RUE DE LA FONTAINE DE LIRAT (D12)	BRIE	17/12/2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 3.5 Propositions d'améliorations du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Aussi, comme exploitant du service, Veolia est à même de proposer à la Collectivité les arbitrages entre réparation et renouvellement ainsi que des évolutions à programmer pour améliorer la performance du service.

Type	Site	Constat	Conséquence	Proposition amélioration
Usine Production	Usines de Production d'Eau potable	Absence de détecteurs de fumée dans les armoires électriques permettant de prévenir avant un départ de feux	Arrêt possible d'une partie de la filière suite à un incendie dans une armoire électrique	Sécurisation des installations électriques par la mise en place de détecteurs de fumée raccordés à la télésurveillance
Usine Production	Usines de Production d'Eau potable	Alimentation électrique défaillante (Se référer à la dernière tempête)	Manque d'eau partiel ou total sur le réseau de distribution	Mise en place d'une double alimentation avec un système d'inversion de source ne nécessitant pas l'intervention d'un opérateur du distributeur d'énergie pour basculer sur un groupe électrogène mobile
Usine Production	Usine de VARS	Ancien quai de déchargement non protégé	Risques de chutes	Mettre en place un garde-corps
Réseaux AEP	MONTIGNAC SUR CHARENTE - Alimentation du Camping	Double conduite sur 150 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau + risque de fuites	Abandonner la conduite de 42/50 mm PVC collé et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	MONTIGNAC SUR CHARENTE - Entre le Ménadeau et le Pont de Lachenaud	Double conduite sur 590 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau + risque de fuites	Abandonner la conduite de 63 mm PVC collé et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE - Route de Mansle	Double conduite sur 370 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau	Abandonner la conduite de 80 mm fonte (avec joints plombs) et basculer les branchements sur le 140 PVC
Réseaux AEP	ANAI - Alimentation ancienne aire de repos	Supprimer antenne de 700 ml	Temps de séjour important dans la conduite : dégradation de la qualité de l'eau + risque de fuites	Supprimer la conduite de 63 mm en PVC collé
Réseaux AEP	VARS - Rue du Croissant	Renouveler 30 ml de canalisation fonte	Canalisation vétuste	Pose d'une conduite en DN 75 PVC
Réseaux AEP	MONTIGNAC SUR CHARENTE - RD 737 (de l'hippodrome à la route de La Fitière)	Conduites DN 100 - 575 ml et DN 63 - 55 ml	Conduite vétuste - Plusieurs fuites réparées	Renouvellement de la conduite à programmer - Travaux planifiés en 2022
Réseaux AEP	CHAMPNIERS - Rue du Carvi et	305 m de 63 PVC vétuste	Fuites et risque CVM	Renouvellement de la conduite à programmer

	Rue de la Citronnelle			
Réseaux AEP	VINDELLE – Rue de l'ancienne école et Route de St Jean d'Angély	655 m de 63 PVC vétuste	Fuites et risque CVM	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	VINDELLE – Puit du Maine	425 m de 63 PVC vétuste	Fuites et risque CVM	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	Sectorisation	Optimiser la recherche de fuites	Secteur de recherche important	- Pose d'un compteur de sectorisation au Bourg de Vendelle direction Le Cluzeau - Pose d'un compteur de sectorisation au lieu-dit Les Fillauds à Champniers
Réseaux AEP	BRIE - Rue du Champ de l'ainé	355 ml de 140 PVC vétuste	Conduite vétuste - Plusieurs fuites réparées	Renouvellement de la conduite à programmer
Eau potable	Accélérateur des FILLAUDS	Secours du secteur de distribution de Ferrières par celui de Beaumont	Renforcement de la distribution alimentée par Chamarande en cas de secours du Grand-Angoulême	Réadapter l'installation au nouveau besoin de la zone
Eau potable	Surpresseur de BEAUMONT	Fissures importantes du bâtiment d'exploitation	Pérennité de l'ouvrage compromise	Faire travaux de maçonnerie – Travaux planifiés en 2022
Réseaux AEP	CHAMPNIERS	Prise d'eau sur PI par Ste de vidange	Risque de pollution	pose borne de puisage
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE -Rue Megissier Route de Nitrat	Renouveler 450 ml de canalisation de 110 et 63 PVC	Conduite vétuste Plusieurs fuites réparées	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	ST AMANT DE BOIXE - Chateau Margot	Renouveler 2000 ml de canalisation de 53/63 PVC	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM)- Plusieurs fuites réparées Conduite en privée	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	ANAIS - Alimentation Les Rivauds	Renouveler canalisation 200 ml de 42/50 PVC et 300 ml de 60 fonte	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM) Conduite en privée	Renouvellement de la conduite à programmer
Réseaux AEP	VARS - Route de Fonciron à Coursac	Renouveler canalisation 160 ml de 90 PVC	Dégradation de la qualité de l'eau (risque CVM) Plusieurs fuites réparées 4 abonnés sur 160 ml de 90	Renouvellement de la conduite à programmer par un 53/63
Réseaux AEP	VINDELLE – VARS	Renouveler canalisation DN125 FONTE avec passage de 5 ponts	Fuite sur ponts. Conduite Hors service actuellement	Renouvellement de la conduite et programme de réhabilitation des ponts par le Conseil Général à programmer à partir de 2022
Réseaux AEP	VARS	Renouveler canalisation entre le débitmètre côté usine et LE PORTAL	Fuite sur ponts. Conduite Hors service actuellement	Renouvellement de la conduite- Urgent pour secours

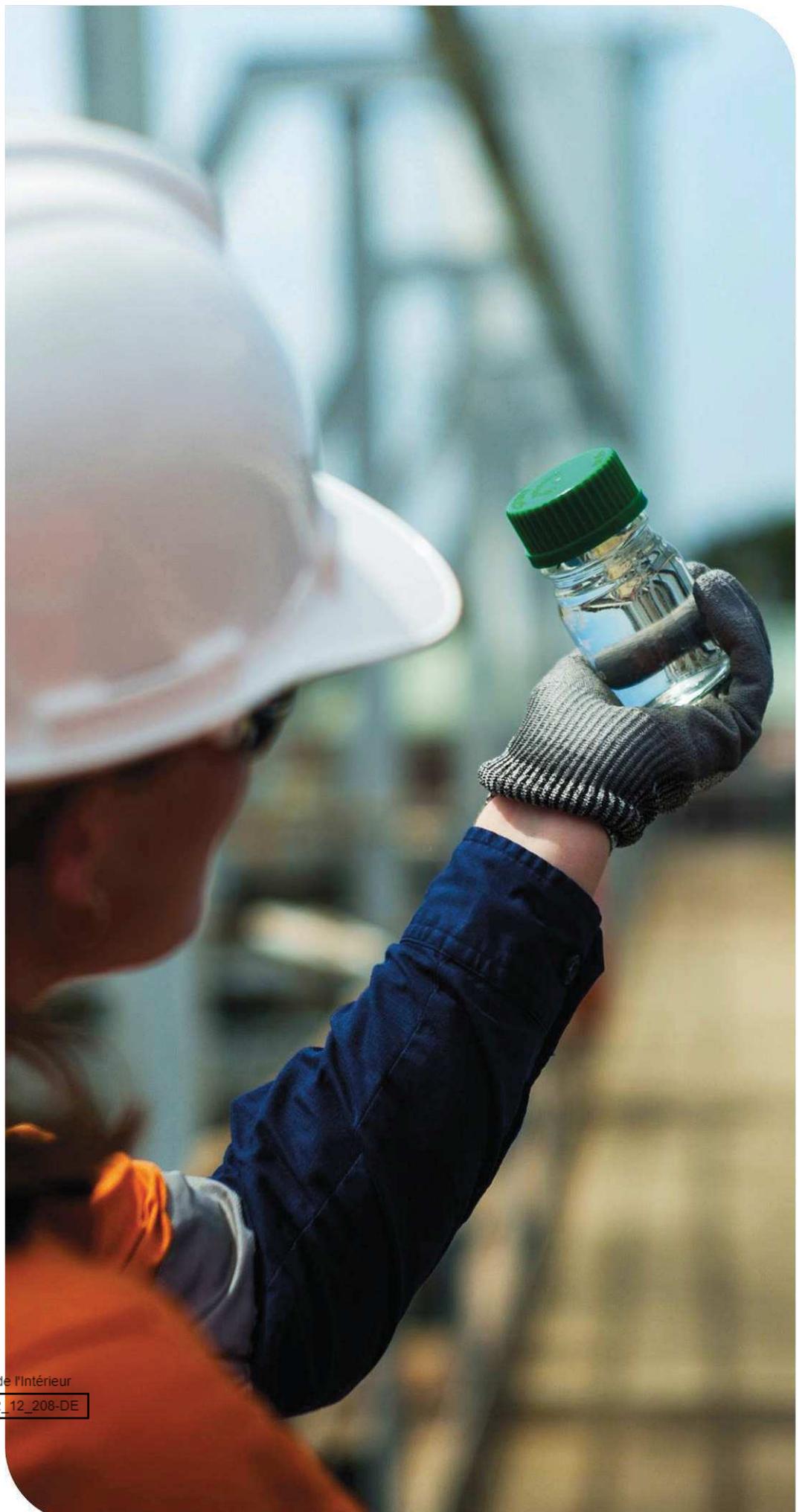
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	390	224	25
Physico-chimique	7654	669	61

### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

#### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégateur	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégateur	Valeur du seuil et unité
Nitrates	0	51,9	1	0	65	12	50 mg/l
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	1,038	1	0	23	5	1 mg/l

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Analyse ARS du 26/05/2021 en sortie de l'usine de Vars : Nitrates = 51,9 mg/L et Nitrates/50 + Nitrites/3 = 1,038 mg/L. Recontrôle ARS du 31/05 conforme (Nitrates = 42 mg/L).

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	1	0	5	0	2 Qualitatif
Turbidité	0	0,66	0	1	10	3	0,5 NFU

Analyse VEOLIA du 24/08/2021 en sortie de l'usine de Brie Chamarande : turbidité = 0,66 FNU. Mesures de l'analyseur inférieures à 0,35 FNU la journée du 24/08.

Analyse ARS du 30/11/2021 Réservoir de la Jauvigère à Brie : eau incrustante. Eau à l'équilibre le 25/11 en sortie de l'usine de Brie.

### → Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	68,80	113,70	11	mg/l	Sans objet
Chlorures	11	17,70	16	mg/l	250
Fluorures	100	160	6	µg/l	1500
Magnésium	6,40	24,10	11	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	51,90	77	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,10	19	µg/l	0,5
Potassium	1,20	2,50	6	mg/l	Sans objet
Sodium	6,60	8,80	6	mg/l	200
Sulfates	15,30	31,90	16	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	24,10	31,70	21	°F	Sans objet

### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

#### → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>				
Nombre de prélèvements conformes	64	69	66	63	63
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	64	69	66	63	63
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>98,65 %</b>	<b>97,56 %</b>	<b>98,86 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>98,82 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	73	80	87	82	84
Nombre de prélèvements non conformes	1	2	1	0	1
Nombre total de prélèvements	74	82	88	82	85

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

### Situation sur votre service :

En 2021, aucun dépassement de la limite de qualité de 0,5 µg/l n'a été mesuré sur les 7 analyses réalisées par VEOLIA sur le réseau de distribution et les 7 analyses réalisées par l'ARS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### → Le volume prélevé

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>1 418 875</b>	<b>1 387 181</b>	<b>1 433 821</b>	<b>1 510 072</b>	<b>1 551 659</b>	<b>2,8%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
BRIE	182 699	233 660	196 500	243 868	276 602	13,4%
CHAMARANDE	728 280	753 361	827 065	750 821	837 589	11,6%
VARIS	507 896	400 160	410 256	515 383	437 468	-15,1%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>						
Eau souterraine non influencée	910 979	987 021	1 023 565	994 689	1 114 191	12,0%
Eau souterraine influencée	507 896	400 160	410 256	515 383	437 468	-15,1%

#### → Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>1 418 875</b>	<b>1 387 181</b>	<b>1 433 821</b>	<b>1 510 072</b>	<b>1 551 659</b>	<b>2,8%</b>
Besoin des usines	59 784	50 546	52 689	58 127	109 703*	88,7%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>1 359 091</b>	<b>1 336 635</b>	<b>1 381 132</b>	<b>1 451 945</b>	<b>1 441 956</b>	<b>-0,7%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	4 924	2 783	806	29	433	1 393,1%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>1 354 167</b>	<b>1 333 852</b>	<b>1 380 326</b>	<b>1 451 916</b>	<b>1 441 523</b>	<b>-0,7%</b>

\*L'augmentation des besoins usines correspond :

- à la mise en décharge lors de la crue sur la prairie de VARIS
- à la mise en décharge lors des essais de pompage de BRIE

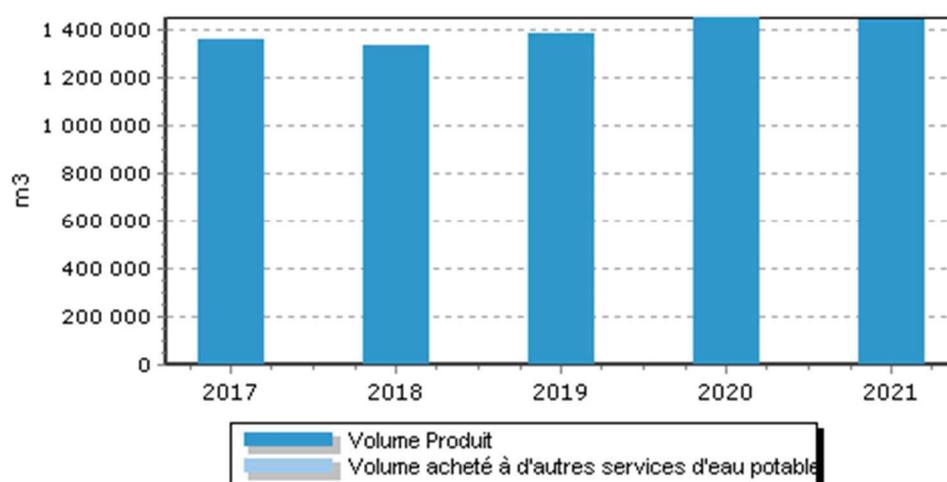
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	0	0	0	0	0	0%
CA du Grand Angoulême	0	0	0	0	0	0%

### 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

#### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	932 889	789 820	882 947	911 191	926 243	1,7%
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	927 965	787 037	882 141	911 162	925 810	1,6%
domestique ou assimilé	927 561	786 914	882 141	911 162	925 810	1,6%
autres que domestiques	404	123	0	0	0	0%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	4 924	2 783	806	29	433	1 393,1%

	Grand Angoulême	SIAEP Nord Ouest Charente	TOTAL
<b>Volume vendu 2021 (m3)</b>	681 359	244 451	925 810
<b>Volume comptabilisé 2021 (m3)</b>	700 886	247 967	948 853

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>932 889</b>	<b>789 820</b>	<b>882 947</b>	<b>911 191</b>	<b>926 243</b>	<b>1,7%</b>
<i>dont clients individuels</i>	903 041	761 142	846 305	881 874	890 022	0,9%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	4 924	2 783	806	29	433	1 393,1%
<i>dont bâtiments communaux</i>	/	/	35 836	29 288	35 788	22,2%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>4 924</b>	<b>2 783</b>	<b>806</b>	<b>29</b>	<b>433</b>	<b>1 393,1%</b>
ANGOULEME	0	0	0	0	0	0%
PUYREAUX - (SI)	4 924	2 783	806	29	433	1 393,1%

### → Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	975 983	843 550	908 567	950 709	948 853	-0,2%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>895 060</b>	<b>927 397</b>	<b>906 085</b>	<b>945 542</b>	<b>956 716</b>	<b>1,2%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	398	332	366	368	362	-1,6%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	6 930	5 500	7 710	8 110	5 470	-32,6%
Volume de service du réseau (m3)	17 604	15 113	16 560	7 608	3 987	-47,6%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>1 000 517</b>	<b>864 163</b>	<b>932 837</b>	<b>966 427</b>	<b>958 310</b>	<b>-0,8%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>919 594</b>	<b>948 010</b>	<b>930 355</b>	<b>961 260</b>	<b>966 173</b>	<b>0,5%</b>

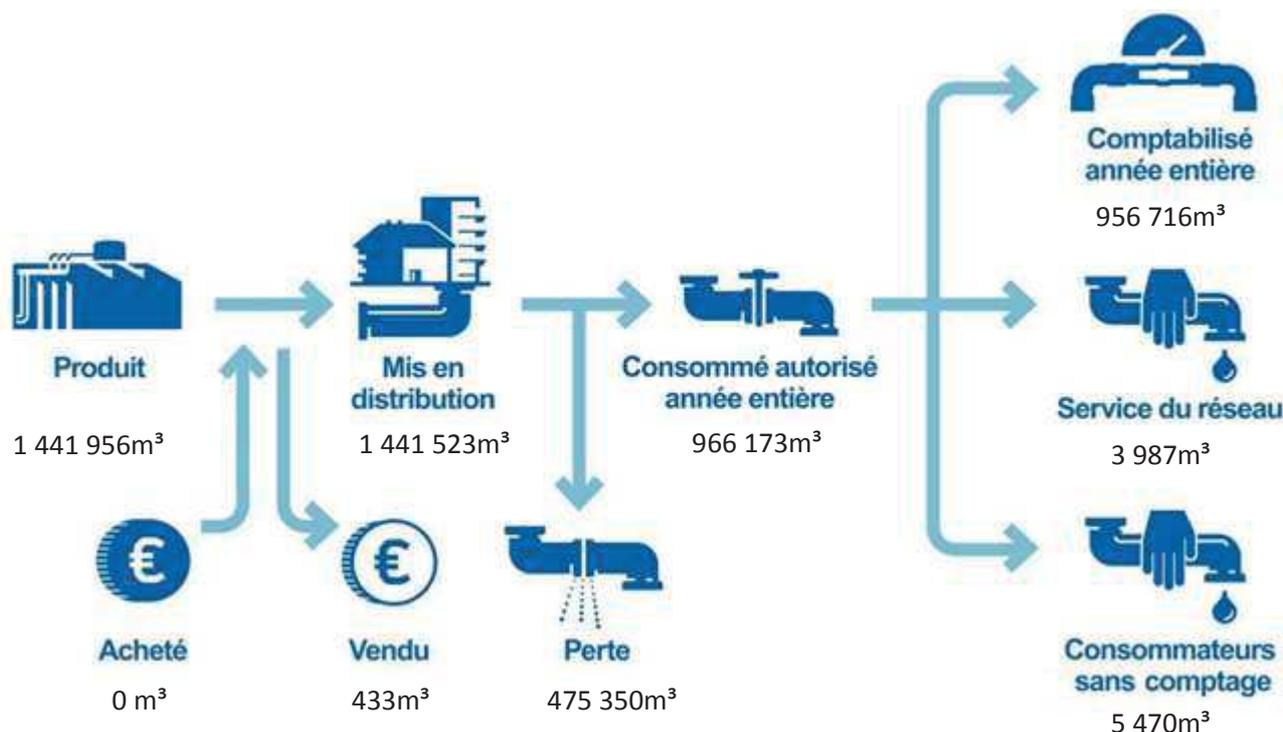
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## → Synthèse des flux de volumes



### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2 (%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
2021	67,0	66,63	4,01	4,09	8,15

**Rdt** (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

**Objectif Rdt Grenelle 2 (%)** : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

**ILP** (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année)

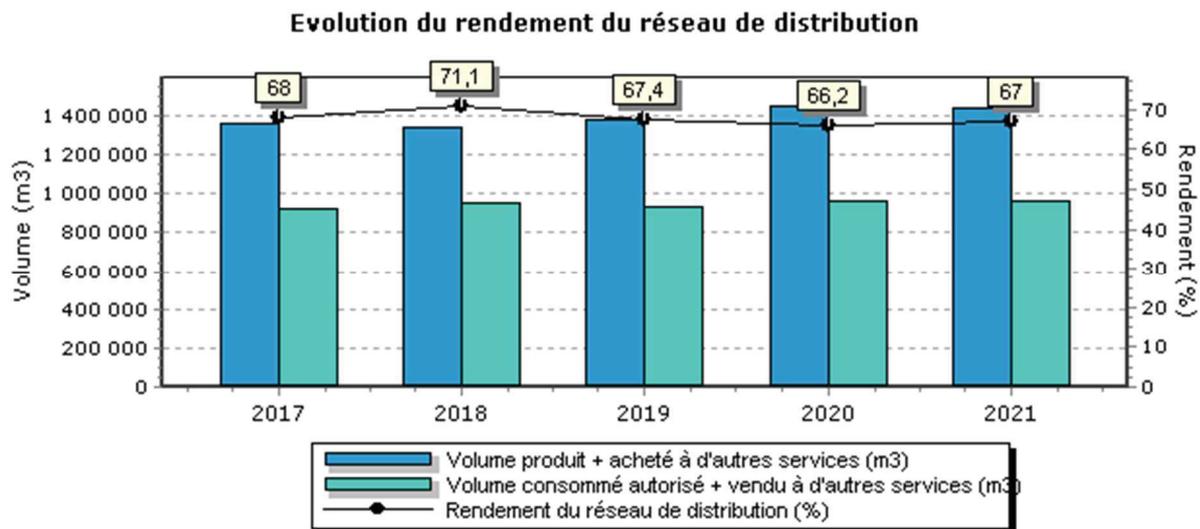
**ILVNC** (indice linéaire des volumes non-comptés (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année)

**ILC** (indice linéaire de consommation (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements) / nombre de jours dans l'année)

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%)</b> <b>(A+B)/(C+D)</b>	<b>68,0 %</b>	<b>71,1 %</b>	<b>67,4 %</b>	<b>66,2 %</b>	<b>67,0 %</b>	<b>1,2%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	919 594	948 010	930 355	961 260	966 173	0,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	4 924	2 783	806	29	433	1 393,1%
Volume produit (m3) . . . . . C	1 359 091	1 336 635	1 381 132	1 451 945	1 441 956	-0,7%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)  
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

→ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)</b> <b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>3,87</b>	<b>3,43</b>	<b>4,00</b>	<b>4,26</b>	<b>4,09</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 354 167	1 333 852	1 380 326	1 451 916	1 441 523
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	895 060	927 397	906 085	945 542	956 716
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	324 803	324 760	324 982	324 982	325 022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>3,67</b>	<b>3,26</b>	<b>3,79</b>	<b>4,13</b>	<b>4,01</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 354 167	1 333 852	1 380 326	1 451 916	1 441 523
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	919 594	948 010	930 355	961 260	966 173
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	324 803	324 760	324 982	324 982	325 022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### → *Les installations*

- **Opérations d'exploitation courante**

Lors de ces passages sur les installations, Veolia réalise des opérations d'exploitation courantes telles que :

- Pilotage des installations avec réglage et contrôle de son fonctionnement ;
- Suivi analytique de l'eau produite ;
- Maintenance et réglage des appareils de chloration ;
- Etalonnage des équipements de mesures et de contrôles ;
- Paramétrage des transmetteurs et des sondes ;
- Maintenance préventive des installations hydrauliques ;
- Contrôle des installations électriques par un organisme agréé ;
- Nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts.

- **Lavage des réservoirs**

Pour l'exercice 2021, le lavage des ouvrages de Ferrière et Chamarande n'ont pas pu être effectués, lié aux contraintes de réseau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Nom de l'installation	Descriptif	Capacité en m <sup>3</sup>	Date Nettoyage année n-1
BEAUMONT	Réservoir au sol 1	600	16/11/2021
	Réservoir au sol 2	500	16/11/2021
	Réservoir au sol 3	800	15/11/2021
JAUVIGÈRE	Réservoir sur tour	500	15/11/2021
LA FERRIERE	Réservoir au sol	600	*
UP CHAMARANDE	Bâche	500	*
UP VARS	Bâche	200	17/11/2021
UP BRIE	Bâche	100 + 2 x 50	17/11/2021

Le lavage des réservoir n'a pas été effectué en 2021 suite à des problèmes techniques hydroliques. Cette opération est reportée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

#### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

#### 4.3.3 Les recherches de fuites

- **Fuites sur réseau et branchements**

Date intervention	Lieu intervention	Ouvrage
18/01/2021	Rue Lucien Deschamps - CHAMPNIERS	Branchement
18/01/2021	Rue du Laurier - CHAMPNIERS	Branchement
18/01/2021	Rue des Grives Musiciennes (RD23) - CHAMPNIERS	Branchement
19/01/2021	RD91 - JAULDES	Branchement
16/02/2021	Impasse de la Volute - CHAMPNIERS	Branchement
17/03/2021	Champ de Goret - BRIE	Canalisation
18/03/2021	Champ de Goret - BRIE	Canalisation
30/03/2021	Rue des Platanes - CHAMPNIERS	Branchement
31/03/2021	Route de Rouhénac - VARS	Canalisation
02/04/2021	Rue Principale de Peusec - VARS	Canalisation
23/04/2021	Rue du prévôt (RD388) - BRIE	Canalisation
12/05/2021	Impasse des Champs - VARS	Branchement
17/05/2021	Rue de la Barrière - VARS	Branchement

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

19/05/2021	Impasse des Arcades - CHAMPNIERS	Branchement
28/05/2021	Rue du Châtelard - SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Canalisation
29/05/2021	Rue des Pics Verts - CHAMPNIERS	Canalisation
31/05/2021	Impasse du four banal - CHAMPNIERS	Branchement
01/06/2021	Rue des pics Verts - CHAMPNIERS	Branchement
08/06/2021	RD 45- ANAIS	Canalisation
14/06/2021	Rue de la Fichère - SAINT-AMANT-DE-BOIXE	Canalisation
15/06/2021	Route de Guissalle (RD117) - VINDELLE	Branchement
21/06/2021	Rue de Chez Souchet - BALZAC	Branchement
25/06/2021	Route de Marsac (RD115) - VARS	Canalisation
26/06/2021	Route de Marsac (RD115) - VARS	Canalisation
26/06/2021	Rue des 3 Porches - BRIE	Branchement
29/06/2021	Rue des Plantiers (RD37) - CHAMPNIERS	Branchement
29/06/2021	Rue des Plantiers - CHAMPNIERS	Canalisation
01/07/2021	Chemin de la Roche - TOURRIERS	Canalisation
09/07/2021	Route de Paris - CHAMPNIERS	Branchement
12/07/2021	Rue du Peutaron - ANAIS	Branchement
13/07/2021	Rue du Peutaron - ANAIS	Branchement
15/07/2021	Rue de la Ciboulette- CHAMPNIERS	Branchement
11/08/2021	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Branchement
11/08/2021	Chemin des Bégonias - CHAMPNIERS	Branchement
11/08/2021	Les Mouillers - MONTIGNAC-CHARENTE	Branchement
16/08/2021	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Canalisation
18/08/2021	Rue du terrier de Bourguignolle - BALZAC	Branchement
19/08/2021	Route de la Mongerie - BRIE	Branchement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Date intervention	Lieu intervention	Ouvrage
20/08/2021	Lotissement le Champ Pradaud - BRIE	Canalisation
27/08/2021	Route du Maine Joizeau - BRIE	Branchement
08/09/2021	Rue des Chardons - VARS	Canalisation
08/09/2021	La Pigeardiere - ANAIS	Canalisation
09/09/2021	Rue de la mairie - ANAIS	Branchement
28/09/2021	Rue de Chez Souchet - BALZAC	Branchement
29/09/2021	Rue du Chèvrefeuille (RD105) - CHAMPNIERS	Canalisation
29/09/2021	Rue des Vignaux - BALZAC	Branchement
11/10/2021	Route du Maine Joizeau - BRIE	Branchement
13/10/2021	Rue de la Mairie (RD91) - BRIE	Branchement
17/10/2021	Rue des Chardons - VARS	Branchement
19/10/2021	Rue de la Ciboulette- CHAMPNIERS	Branchement
19/10/2021	Rue de la Ciboulette- CHAMPNIERS	Branchement
20/10/2021	Rue de la Ciboulette- CHAMPNIERS	Branchement
20/10/2021	Rue de la Cannelle - CHAMPNIERS	Branchement
20/10/2021	Impasse des Pivoines - CHAMPNIERS	Branchement
21/10/2021	Chemin des Primevères - CHAMPNIERS	Branchement
21/10/2021	Route de Champniers (RD105) - BALZAC	Branchement
21/10/2021	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Branchement
22/10/2021	Rue du Cluzeau - VINDELLE	Branchement
28/10/2021	Rue des Capucines - CHAMPNIERS	Branchement
28/10/2021	Impasse de la Volute - CHAMPNIERS	Branchement
28/10/2021	Rue de la Fontaine de Lirat (RD12) - BRIE	Branchement
05/11/2021	RD 15 - MONTIGNAC-CHARENTE	Canalisation
17/11/2021	RD 91 -JAULDES	Canalisation
17/11/2021	Rue des Rossignoles - BRIE	Branchement
17/11/2021	Rue des Porches - CHAMPNIERS	Branchement
18/11/2021	Rue des Safranières - BRIE	Canalisation
26/11/2021	La petite Ouche - VARS	Branchement
02/12/2021	Rue des Rochiers - BALZAC	Canalisation
10/12/2021	Rue de la Grange du lac - VARS	Branchement
10/12/2021	Rue des Vignes - VINDELLE	Canalisation
21/12/2021	Rue du Peutaron - ANAIS	Branchement
21/12/2021	Magnac - JAULDES	Canalisation
22/12/2021	RD 113 -ANAIS	Branchement
24/12/2021	Route du Tertre - VARS	Canalisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

- **Campagne de recherche de fuites**

Une analyse journalière des débits minimum enregistrés par les compteurs de sectorisation détermine les zones de recherche de fuites. Ces recherches sont affinées par corrélation acoustique et des méthodes innovantes sont en cours d'optimisation.

En 2021, il a été réalisé 116 911 ml de recherche de fuites.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	56	30	31	10	19	90,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	35	24	20	33	44	33,3%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,3	0,2	0,4	0,5	25,0%
Nombre de fuites sur compteur	103	95	50	57	52	-8,8%
Nombre de fuites sur équipement	1	1	1	5	7	40,0%
Nombre de fuites réparées	195	150	102	105	122	16,2%
Linéaire soumis à recherche de fuites	22 000	40 000	30 000	58 164	116 911	101,0%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource</b>	<b>87 %</b>	<b>86 %</b>	<b>86 %</b>	<b>87 %</b>	<b>85 %</b>

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production</b>	2017	2018	2019	2020	2021
BRIE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
CHAMARANDE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
VARS	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

### 4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>1 284 099</b>	<b>1 266 190</b>	<b>1 361 266</b>	<b>1 414 957</b>	<b>1 451 468</b>	<b>2,6%</b>
Circulateur ou accélérateur	0	0	0	43	5	-88,4%
Surpresseur	84 760	87 909	82 896	82 290	83 194	1,1%
Installation de production	1 199 339	1 178 281	1 278 370	1 332 624	1 368 269	2,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

16-202074827-20221208-2022\_13\_P108.3

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,  
 ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Liste des installations	Réactifs utilisés	2017	2018	2019	2020	2021
Station Vars	Chlore gazeux (kg)	330	270	300	360	360
Station Chamarande	Chlore gazeux (kg)	360	300	360	360	360
Station Brie	Chlore gazeux (kg)	90	180	150	240	240
Station Brie	Soude (kg)	270	405	430	220	220
Station Brie	Acide citrique (kg)	0	180	200	220	220
Supression Les Brebions	Chlore gazeux (kg)	/	60	180	90	90
Réservoir Beaumont	Chlore gazeux (kg)	/	30	90	90	90
Réservoir Ferrières	Chlore gazeux (kg)	/	30	30	30	30

#### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

##### → La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2021 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: K3480 - SIAEP DE CHAMPNIERS EAU

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 306 997</b>	<b>2 470 895</b>	<b>7,10 %</b>
Exploitation du service	827 107	846 698	
Collectivités et autres organismes publics	1 390 184	1 510 263	
Travaux attribués à titre exclusif	64 598	68 907	
Produits accessoires	25 108	45 028	
<b>CHARGES</b>	<b>2 888 809</b>	<b>3 162 459</b>	<b>9,47 %</b>
Personnel	548 578	529 231	
Energie électrique	139 452	131 704	
Produits de traitement	3 454	3 673	
Analyses	31 539	32 665	
Sous-traitance, matières et fournitures	403 826	472 810	
Impôts locaux et taxes	17 035	14 161	
Autres dépenses d'exploitation	164 155	107 676	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	28 881	27 547	
<i>engins et véhicules</i>	59 010	67 886	
<i>informatique</i>	69 229	49 060	
<i>assurances</i>	9 559	18 478	
<i>locaux</i>	31 357	26 722	
<i>autres</i>	- 33 879	- 82 013	
Redevances contractuelles	0	194 052	
Contribution des services centraux et recherche	60 514	44 899	
Collectivités et autres organismes publics	1 390 184	1 510 263	
Charges relatives aux renouvellements	60 721	60 389	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	4 752	2 199	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20221208-2022_12_208-DE programme contractuel ( renouvellements	55 968	58 189	
Charges relatives aux investissements	50 546	51 814	
Accusé certifié exécutoire programme contractuel ( investissements	50 546	51 814	
Réception par le préfet : 14/12/2022 Publication : 14/12/2022 Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	18 804	9 124	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>- 581 812</b>	<b>- 691 564</b>	<b>-18,86 %</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>- 581 813</b>	<b>- 691 566</b>	<b>-18,86 %</b>

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2021**

**Collectivité: K3480 - SIAEP DE CHAMPNIERS EAU**

**Eau**

<b>LIBELLE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	827 107	846 698	2,37 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	813 475	871 080	7,08 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	13 632	- 24 382	
<b>Exploitation du service</b>	<b>827 107</b>	<b>846 698</b>	<b>2,37 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	943 214	1 011 660	7,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	936 636	984 214	5,08 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	6 578	27 446	
Produits perçus pour tiers	82 154	77 606	-5,54 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	77 569	77 538	-0,04 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 584	68	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	75 536	103 270	36,72 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	74 787	87 871	17,50 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	748	15 399	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	286 283	317 727	10,98 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	284 965	303 933	6,66 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 319	13 794	
Redevance Modernisation réseau	2 998	0	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	2 998	0	NS
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>1 390 184</b>	<b>1 510 263</b>	<b>8,64 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>64 598</b>	<b>68 907</b>	<b>6,67 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>25 108</b>	<b>45 028</b>	<b>NS</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

17/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 5.2 Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → Programme contractuel de renouvellement

Installations électromécaniques	Renouvelé exercices antérieurs	Renouvelé dans l'exercice
<b>FORAGE DE CHAMARANDE - CHAMPNIERS</b>		
COMPTEUR EXHAURE WOLTEX, DN 150 MM - P 2X		2021
<b>PARC D'APPAREILS - PROTECTION DE REGULATION</b>		
<b>COMPTEURS DE SECTORISATION</b>		
COMPTEUR SECTO BELLEVUE VARS (ARGENCE) - P 2X	2017	
COMPTEUR SECTO DE CHAMPNIERS, DN 10 - P 2X	2017	
COMPTEUR SECTO LES TUILERIES CHAUVAUDS - P 2X	2017	
COMPTEUR SECTO LES TUILERIES GOND PONT - P 2X	2020	
COMPTEUR SECTO MAINE JOIZEAU, DN 100MM - P 2X	2017	
COMPTEUR SECTO MONTIGNAC, DN 100 MM - P 2X	2017	
COMPTEUR SECTO PLACE DE LA MAIRIE VARS - P 2X	2019	
DEBITMETRE SECTO LES TUILERIES CHAUVAUDS - P 2X		2021
<b>COMPTEURS DE VENTE D'EAU</b>		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE VEG TOURRIERS DN 65 - P 2X	2017	
COMPTEUR VOLUMETRIQUE VEG GRAND ANGOULEME, DN 150	2019	
<b>PUITS VARS 4</b>		
POMPE D'EXHAURE - PUIITS 4 - KSB IMMERGEE, DEBIT	2017	
<b>RESERVOIR DE BEAUMONT - VARS</b>		
<b>ABORDS</b>		
COMPTEUR VOLUMETRIQUE, DN 150 MM - P 2X		2021
<b>STATION DE POMPAGE DE CHAMARANDE</b>		
<b>REFOULEMENT BRIE</b>		
COMPTEUR, DN : 150 MM - P 2X	2016	
<b>REFOULEMENT CHAMPNIERS</b>		
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X	2016	
COMPTEUR, DN : 250 MM - P 2X		2021
<b>STATION DE PRODUCTION DE LA PRAIRIE DE VARS - VARS</b>		
<b>CHLORATION ET MESURE</b>		
ANALYSEUR DE CHLORE - PROMINENT	2015	
<b>ELECTRICITE</b>		
DISJONCTEUR - MERLIN GUERIN	2017	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur SAIELLE DE TELEGESTION - SOPREL 550 046-200074827-20221208-2022_12_208 DE	2015	
<b>POMPAGE</b>		
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur Réception pour l'année 2022 COMPTEUR SORTIE USINE, DN : 250 MM Publication : 14/12/2022		2021
POMPE DE REPRISE NOI - GOURDIN, DEBIT : 63 MA <sup>3</sup> /H	2015	

<b>SURPRESSION DE BEAUMONT</b>		
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR - FARNIER DN 80 - P 2X	2016	
<b>SURPRESSION DE CHAMPNIERS - PUYROBERT</b>		
<b>ELECTRICITE - MESURES</b>		
COMPTEUR, DN : 65 MM	2020	
<b>SURPRESSION DE FERRIERE</b>		
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN65 MM - P 2X	2016	
<b>SURPRESSION DE LA PREVOTERIE</b>		
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR - SCHLUMBERGER, DN : 65 MM - P 2X	2016	
<b>SURPRESSION DE VINDELLE - LE CLUZEAU</b>		
<b>ELECTRICITE - MESURES</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE BT DE COMMANDE ET ACCESSOIRES	2017	
<b>POMPAGE</b>		
COMPTEUR DISTRIBUTION, DN 80 MM - P 2X	2016	
<b>USINE DE TRAITEMENT DE MAINE JOIZEAU</b>		
<b>TRAITEMENT ULTRAFILTRATION</b>		
DISQUE DE RUPTURE UF1 DN50	2015	
<b>Réseaux</b>	<b>Quantité renouvelée exercices antérieurs</b>	<b>Quantité renouvelée dans l'exercice</b>
EMETTEURS RADIO-RELEVE	1 287	
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE	12	5
VENTOUSES	7	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 6.

## ANNEXES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

# 6.1 Données détaillées – SIAEP Nord Ouest Charente

→ La factures 120 m<sup>3</sup>

AN AIS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>270,74</b>	<b>328,40</b>	<b>21,30%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>151,65</b>	<b>202,44</b>	<b>33,49%</b>
Abonnement			50,86	56,28	10,66%
Consommation	120	1,2180	100,79	146,16	45,01%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>334,00</b>	<b>340,80</b>	<b>2,04%</b>
<b>Part communale</b>			<b>234,00</b>	<b>238,80</b>	<b>2,05%</b>
Consommation	120	1,9900	234,00	238,80	2,05%
<b>Part syndicale</b>			<b>100,00</b>	<b>102,00</b>	<b>2,00%</b>
Abonnement			100,00	102,00	2,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>123,07</b>	<b>126,92</b>	<b>3,13%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			53,47	57,32	7,20%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>727,81</b>	<b>796,12</b>	<b>9,39%</b>

MONTIGNAC CHARENTE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>270,74</b>	<b>328,40</b>	<b>21,30%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>151,65</b>	<b>202,44</b>	<b>33,49%</b>
Abonnement			50,86	56,28	10,66%
Consommation	120	1,2180	100,79	146,16	45,01%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>334,00</b>	<b>340,80</b>	<b>2,04%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>334,00</b>	<b>340,80</b>	<b>2,04%</b>
Abonnement			100,00	102,00	2,00%
Consommation	120	1,9900	234,00	238,80	2,05%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>123,07</b>	<b>126,92</b>	<b>3,13%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			53,47	57,32	7,20%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>727,81</b>	<b>796,12</b>	<b>9,39%</b>

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

SAINT AMANT DE BOIXE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>270,74</b>	<b>328,40</b>	<b>21,30%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>151,65</b>	<b>202,44</b>	<b>33,49%</b>
Abonnement			50,86	56,28	10,66%
Consommation	120	1,2180	100,79	146,16	45,01%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>334,00</b>	<b>340,80</b>	<b>2,04%</b>
<b>Part syndicale</b>			<b>334,00</b>	<b>340,80</b>	<b>2,04%</b>
Abonnement			100,00	102,00	2,00%
Consommation	120	1,9900	234,00	238,80	2,05%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>123,07</b>	<b>126,92</b>	<b>3,13%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			53,47	57,32	7,20%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>727,81</b>	<b>796,12</b>	<b>9,39%</b>

VARS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>270,74</b>	<b>328,40</b>	<b>21,30%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>151,65</b>	<b>202,44</b>	<b>33,49%</b>
Abonnement			50,86	56,28	10,66%
Consommation	120	1,2180	100,79	146,16	45,01%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>334,00</b>	<b>340,80</b>	<b>2,04%</b>
<b>Part communale</b>			<b>234,00</b>	<b>238,80</b>	<b>2,05%</b>
Consommation	120	1,9900	234,00	238,80	2,05%
<b>Part syndicale</b>			<b>100,00</b>	<b>102,00</b>	<b>2,00%</b>
Abonnement			100,00	102,00	2,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>123,07</b>	<b>126,92</b>	<b>3,13%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			53,47	57,32	7,20%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>727,81</b>	<b>796,12</b>	<b>9,39%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

→ Les données consommateurs par commune et les volumes

	SIAEP Nord Ouest Charente
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 844

	SIAEP Nord Ouest Charente
Volume vendu 2021 (m3)	244 451
Volume comptabilisé 2021 (m3)	247 967
Volume produit 2021 (m3)	378 568

	SIAEP Nord Ouest Charente
Nombre total d'abonnés 2021 (domestiques et non domestiques)	2 509

	SIAEP Nord Ouest Charente
Nombre de compteurs 2021	2 580

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>AN AIS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	602	603	602	602	595	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	289	291	295	307	305	-0,7%
Volume vendu (m3)	38 179	26 557	30 600	33 609	37 993	13,0%
<b>MONTIGNAC CHARENTE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	726	731	747	738	732	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients)	401	406	407	413	416	0,7%
Volume vendu (m3)	34 389	23 933	27 439	42 449	28 422	-33,0%
<b>SAINT AMANT DE BOIXE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 437	1 449	1 418	1 393	1 371	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	649	653	651	658	668	1,5%
Volume vendu (m3)	63 295	54 493	60 067	62 591	58 506	-6,5%
<b>VAR S</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 073	2 094	2 112	2 112	2 146	1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	1 045	1 081	1 096	1 104	1 120	1,4%
Volume vendu (m3)	121 979	98 485	112 739	114 958	117 125	1,9%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
PUITS 1 VARS	75
PUITS 2 VARS	75
PUITS 3 VARS	35
PUITS 4 VARS	45

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
VARS	3 900	200

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR BEAUMONT 1	600
RESERVOIR BEAUMONT 2	500
RESERVOIR BEAUMONT 3	800
<b>Capacité totale</b>	<b>1 900</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
BEAUMONT (VARS)	30
COURSAC (VARS)	40

Type d'installation	Nom de l'installation	Capacité de production (m3/j)
Production d'eau potable	VARS	3 900

### La Filière de traitement

Pompage	
<p>L'eau brute est pompée dans 4 puits alluvionnaires par 4 groupes exhaures pour un débit total de 220 m<sup>3</sup>/h</p>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

**Nitrate mètre**



**Débitmètres**



**Traitement**

L'eau est ensuite traitée à l'hypochlorite de sodium 47/50°, afin de maintenir un résiduel de chlore libre sur l'eau traitée suffisant pour la protéger de toute contamination bactérienne pendant son transport sur le réseau.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

### Pompage Reprise

L'eau, ainsi traitée, est reprise par 3 groupes de 230 m<sup>3</sup>/h et refoulée vers 3 réservoirs de stockage :

- Réservoir Beaumont 1
- Réservoir Beaumont 2
- Réservoir Beaumont 3



### Armoire Electrique



### BEAUMONT

#### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Vars  
**Type :** RESERVOIRS AU SOL  
**Capacité :** 600 m<sup>3</sup> / 500 m<sup>3</sup> / 800 m<sup>3</sup>  
**Côte sol :** 140,00 m NGF  
**Côte Radier :** 140,00 m NGF  
**Côte Trop-Plein :** 145,00 m NGF  
**Télétransmetteur :** oui



### BEAUMONT

#### Chloration du Réservoir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022



<b>BEAUMONT</b>	
<p><b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b></p> <p><b>Commune :</b> Vars  <b>Type :</b> SURPRESSION  <b>Nombre de groupes :</b> 3  <b>Débit :</b> 30 m<sup>3</sup>/h</p>	

<b>COURSAC</b>	
<p><b>CARACTERISTIQUES DU SITE</b></p> <p><b>Commune :</b> Vars  <b>Type :</b> SURPRESSION  <b>Nombre de groupes :</b> 2  <b>Débit :</b> 50 m<sup>3</sup>/h  <b>Télétransmetteur :</b> oui</p>	

→ **Linéaire du réseau**

	<b>SIAEP Nord Ouest Charente</b>
Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml)	104 859,3

Commune	Diamètre nominal (mm)	Matériau	Linéaire (ml)
ANAIS	50	PLT	32,45
ANAIS	50	PVC	1277,39
ANAIS	60	Inc	246,47
ANAIS	63	PVC	5861,75
ANAIS	63	PEHD	186,2
ANAIS	80	F	1637,77
ANAIS	90	PVC	3189,75
ANAIS	90	PEHD	204,55
ANAIS	110	PVC	242,6
ANAIS	125	F	3219,36
ANAIS	125	BTOP	1548,8
ANAIS	125	PVC	2178,3
ANAIS	125	PEHD	16,43
ANAIS	140	PVC	325,43
MONTIGNAC-CHARENTE	0	Inc	5,03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

MONTIGNAC-CHARENTE	40	F	112,47
MONTIGNAC-CHARENTE	40	Inc	18,88
MONTIGNAC-CHARENTE	50	PVC	330,33
MONTIGNAC-CHARENTE	60	F	1547,09
MONTIGNAC-CHARENTE	60	Inc	207,14
MONTIGNAC-CHARENTE	63	PVC	4720,35
MONTIGNAC-CHARENTE	80	F	436,71
MONTIGNAC-CHARENTE	90	PVC	2531,89
MONTIGNAC-CHARENTE	100	F	1263,13
MONTIGNAC-CHARENTE	110	PVC	786,78
MONTIGNAC-CHARENTE	125	F	270,24
MONTIGNAC-CHARENTE	125	Inc	18,7
MONTIGNAC-CHARENTE	140	PVC	1820,04
MONTIGNAC-CHARENTE	150	F	270,71
MONTIGNAC-CHARENTE	150	Inc	485,82
MONTIGNAC-CHARENTE	175	F	70,16
MONTIGNAC-CHARENTE	200	F	904,56
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	30	PVC	51,68
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	50	Inc	60,75
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	50	PVC	700,96
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	60	F	2674,25
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	60	Inc	1795,79
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	63	PVC	7432,86
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	75	PVC	310,38
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	80	F	2050,41
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	90	PVC	309,44
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	100	F	330,46
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	100	Inc	221,26
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	110	BTOP	362,22
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	110	PVC	2596,34
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	125	F	649,15
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	125	PVC	198,5
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	150	F	779,31
SAINT-AMANT-DE-BOIXE	150	Inc	1875,52
VARS	0	Inc	1797,32
VARS	40	PVC	94,99
VARS	50	AC	87,22
VARS	50	PVC	3471,7
VARS	50	PEHD	7,91
VARS	60	F	1838,8
VARS	60	Inc	2868,46
VARS	60	PVC	6,65
VARS	63	PVC	9437,06
VARS	75	PVC	905,35
VARS	80	F	3767,7
VARS	90	PVC	1348,75
VARS	90	PEHD	79,87
VARS	100	BTOP	586,86

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-VARS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

VARS	100	Inc	270,52
VARS	110	PVC	464,18
VARS	125	F	656,04
VARS	125	Inc	4043,66
VARS	125	PVC	937,19
VARS	140	PVC	203,05
VARS	150	F	3466,65
VARS	150	Inc	300,8
VARS	200	F	4485,42
VARS	200	Inc	1697,94
VARS	250	F	1887,95
VARS	250	Inc	1780,68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 6.2 Données détaillées – Grand Angoulême

→ La factures 120 m<sup>3</sup>

BALZAC	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>230,70</b>	<b>237,59</b>	<b>2,99%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,61</b>	<b>111,63</b>	<b>0,02%</b>
Abonnement			27,74	27,76	0,07%
Consommation	120	0,6989	83,87	83,87	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,47</b>	<b>54,85</b>	<b>0,70%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
TVA			14,87	15,25	2,56%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>285,17</b>	<b>292,44</b>	<b>2,55%</b>

BRIE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>230,70</b>	<b>237,59</b>	<b>2,99%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,61</b>	<b>111,63</b>	<b>0,02%</b>
Abonnement			27,74	27,76	0,07%
Consommation	120	0,6989	83,87	83,87	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>202,92</b>	<b>206,98</b>	<b>2,00%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>114,12</b>	<b>118,32</b>	<b>3,68%</b>
Consommation	120	0,9860	114,12	118,32	3,68%
<b>Part communale</b>			<b>88,80</b>	<b>88,66</b>	<b>-0,16%</b>
Consommation	120	0,7388	88,80	88,66	-0,16%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>107,76</b>	<b>108,54</b>	<b>0,72%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			38,16	38,94	2,04%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>541,38</b>	<b>553,11</b>	<b>2,17%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

CHAMPNIERS

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>230,70</b>	<b>237,59</b>	<b>2,99%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,61</b>	<b>111,63</b>	<b>0,02%</b>
Abonnement			27,74	27,76	0,07%
Consommation	120	0,6989	83,87	83,87	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>202,92</b>	<b>206,98</b>	<b>2,00%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>114,12</b>	<b>118,32</b>	<b>3,68%</b>
Consommation	120	0,9860	114,12	118,32	3,68%
<b>Part communale</b>			<b>88,80</b>	<b>88,66</b>	<b>-0,16%</b>
Consommation	120	0,7388	88,80	88,66	-0,16%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>107,76</b>	<b>108,54</b>	<b>0,72%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			38,16	38,94	2,04%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>541,38</b>	<b>553,11</b>	<b>2,17%</b>

JAULDES

	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>230,70</b>	<b>237,59</b>	<b>2,99%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,61</b>	<b>111,63</b>	<b>0,02%</b>
Abonnement			27,74	27,76	0,07%
Consommation	120	0,6989	83,87	83,87	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>202,92</b>	<b>206,98</b>	<b>2,00%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>114,12</b>	<b>118,32</b>	<b>3,68%</b>
Consommation	120	0,9860	114,12	118,32	3,68%
<b>Part communale</b>			<b>88,80</b>	<b>88,66</b>	<b>-0,16%</b>
Consommation	120	0,7388	88,80	88,66	-0,16%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>107,76</b>	<b>108,54</b>	<b>0,72%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2500	30,00	30,00	0,00%
TVA			38,16	38,94	2,04%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>541,38</b>	<b>553,11</b>	<b>2,17%</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

VINDELLE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>230,70</b>	<b>237,59</b>	<b>2,99%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>108,84</b>	<b>112,76</b>	<b>3,60%</b>
Abonnement			28,68	29,72	3,63%
Consommation	120	0,6920	80,16	83,04	3,59%
<b>Part syndicale</b>			<b>111,61</b>	<b>111,63</b>	<b>0,02%</b>
Abonnement			27,74	27,76	0,07%
Consommation	120	0,6989	83,87	83,87	0,00%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,1100</b>	<b>10,25</b>	<b>13,20</b>	<b>28,78%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>54,47</b>	<b>54,85</b>	<b>0,70%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	39,60	0,00%
TVA			14,87	15,25	2,56%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>285,17</b>	<b>292,44</b>	<b>2,55%</b>

→ Les données consommateurs par commune et les volumes

	Grand Angoulême
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	12 874
	Grand Angoulême
Volume vendu 2021 (m3)	681 359
Volume comptabilisé 2021 (m3)	700 886
Volume produit 2021 (m3)	1 063 388
	Grand Angoulême
Nombre total d'abonnés 2021 (domestiques et non domestiques)	6 140
	Grand Angoulême
Nombre de compteurs 2020	6 159

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>BALZAC</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 369	1 368	1 376	1 370	1 375	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	641	645	658	659	671	1,8%
Volume vendu (m3)	68 794	62 482	65 301	64 596	65 003	0,6%
<b>BRIE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 373	4 350	4 329	4 304	4 308	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	1 678	1 694	1 706	1 718	1 728	0,6%
Volume vendu (m3)	185 276	156 848	183 134	190 746	204 027	7,0%
<b>CHAMPNIERS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5 592	5 497	5 462	5 267	5 266	-0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2 670	2 693	2 721	2 770	2 846	2,7%
Volume vendu (m3)	325 003	285 141	309 882	314 688	332 736	5,7%
<b>JAULDES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	793	796	798	809	820	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	400	401	401	399	405	1,5%
Volume vendu (m3)	42 083	37 034	33 852	42 178	34 032	-19,3%
<b>VINDELLE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 053	1 067	1 082	1 093	1 105	1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	479	483	488	485	490	1,0%
Volume vendu (m3)	46 677	39 955	56 753	42 882	45 482	6,1%

→ Inventaire du patrimoine

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
FORAGE BRIE	100
FORAGE CHAMARANDE	180

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
BRIE	2 000	200
CHAMARANDE	4 000	500
<b>Capacité totale</b>	<b>6 000</b>	<b>700</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
RESERVOIR DE FERRIERE	600
RESERVOIR JAUVIGERE	500
<b>Capacité totale</b>	<b>1 100</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
FERRIERES-CHAMPNIERS	10
LA PREVOTERIE BRIE <small>Accusé de réception - ministère de l'intérieur 046 200074827-20221208-2022_12_208-DE</small>	10
LE CLUZEAU-VINDELLE <small>Accusé de réception</small>	10
LES BRERIONS BRIE <small>Reçu en préfecture de la DRIE 4/12/2022</small>	45
PUY-ROBERT-CHAMPNIERS <small>Reçu en préfecture de la DRIE 14/12/2022</small>	6

**Circulateur ou accélérateur****Débit des pompes  
(m3/h)**

ACCELERATEUR DE LA JAUVIGERE

20

ACCELERATEUR FILLAUDS

Hors service

**Type d'installation****Nom de l'installation****Capacité de  
production (m3/j)**

Production d'eau potable

CHAMARANDE

4 000

**La Filière de traitement****Pompage**

L'eau brute est pompée dans un forage par un groupe exhaure de 200 m<sup>3</sup>/h

**Traitement****Pompage Reprise**

L'eau, ainsi traitée, est reprise :

- par 2 groupes de 100 m<sup>3</sup>/h et refoulée vers le réservoir de stockage de la Jauvigère

- par 3 groupes de 100 m<sup>3</sup>/h et refoulée vers le réservoir de stockage La Ferrière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022



Production d'eau potable

STATION DE BRIE  
MAINE JOIZEAU

2000

**La Filière de traitement**

<p>L'eau brute est pompée depuis le forage par un groupe immergé de 100 m<sup>3</sup>/h à débit variable.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Pompage forage</b></p> 
<p>Cette eau, pouvant atteindre au fil de l'année une turbidité supérieure à la norme de 1 NTU, est envoyée sur deux skids munis de modules d'ultrafiltration ayant des membranes avec des pores de 0,01µ (10 000 fois plus fins qu'un cheveu humain)</p> <p>Les matières en suspension, les micro-organismes, et les virus sont retenus sur la surface externe de ces fibres.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Skids d'ultrafiltration</b></p> 
<p>Afin de garder le pouvoir filtrant des pores et éviter un colmatage, pouvant entraîner une montée en pression dans les fibres qui les détruirait, des rétrolavages s'effectuent alternativement à intervalle régulier.</p> <p>Des nettoyages de maintenance et NEP (nettoyage en place) à base d'acide et /ou de soude, peuvent être nécessaires au cours de l'année.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Maintenance des membranes</b></p> 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

### Recyclage des eaux de lavage

Un dispositif de recyclage, concernant uniquement les eaux des rétrolavages et lavage de reprise, permet de réduire les rejets d'eau en milieu naturel.



### Lagunage

Les eaux sales non réutilisables sont évacuées vers une lagune de décantation.

La surverse de cette dernière part vers un fossé de drainage.



### Reprise

L'eau traitée est reprise de la bêche, après chloration, par des pompes en cale sèche de 100m<sup>3</sup>/h à débit variable, vers le réservoir de la Jauvigère

Un antibélier assure la protection du réseau sur coupure de l'alimentation électrique.



Le Process est suivi par télégestion et supervision locale.

Des analyseurs en continu assurent la qualité de l'eau produite, par des seuils d'alarmes et d'arrêt usine.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

## LES BREBIONS

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Brie  
**Type :** SURPRESSION  
**Nombre de groupes :** 2  
**Débit :** 45 m<sup>3</sup>/h



## BREBIONS

### Chloration du Surpresseur



## BREBIONS

### Bouteilles de Chlore



## ROUTE DE RUELLE

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Champniers  
**Type :** SURPRESSION  
**Nombre de groupes :** 2  
**Débit :** 10 m<sup>3</sup>/h



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

## FILLAUDS

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Champniers  
**Type :** ACCELERATEUR  
**Nombre de groupes :** 2  
(Hors service)



## JAUVIGERE

### CARACTERISTIQUES DU SITE

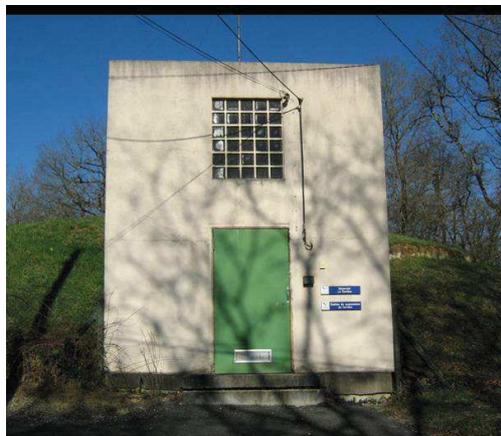
**Commune :** Brie  
**Type :** RESERVOIR SUR TOUR  
**Capacité :** 500 m<sup>3</sup>  
**Côte sol :** 159,00 m NGF  
**Côte Radier :** 181,00 m NGF  
**Côte Trop-Plein :** 185,00 m NGF  
**Télétransmetteur :** oui



## LA FERRIERE

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Champniers  
**Type :** RESERVOIR AU SOL  
**Capacité :** 600 m<sup>3</sup>  
**Côte sol :** 136,00 m NGF  
**Côte Radier :** 136,00 m NGF  
**Côte Trop-Plein :** 140,00 m NGF  
**Télétransmetteur :** oui



## LA FERRIERE

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Champniers  
**Type :** SURPRESSION  
**Nombre de groupes :** 2  
**Débit :** 10 m<sup>3</sup>/h - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022



## FERRIERE

Chloration du Réservoir



## LA PREVOTERIE

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Brie  
**Type :** SURPRESSION  
**Nombre de groupes :** 2  
**Débit :** 10 m<sup>3</sup>/h



## LE CLUZEAU

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Vindelle  
**Type :** SURPRESSION  
**Nombre de groupes :** 2  
**Débit :** 10 m<sup>3</sup>/h



## BRIE

### CARACTERISTIQUES DU SITE

**Commune :** Brie au lieu dit Jauvigère  
**Type :** ACCELERATEUR  
**Nombre de groupes :** 2  
**Débit :** 20 m<sup>3</sup>/h

**Télétransmetteur :** oui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022



Longueur de réseaux de distribution et d'adduction (ml)

221 555,7

Commune	Diamètre nominal (mm)	Matériau	Linéaire (ml)
BALZAC	0	Inc	227,8
BALZAC	40	Inc	891,69
BALZAC	40	PVC	494,08
BALZAC	50	PLT	105,95
BALZAC	50	PVC	748,11
BALZAC	60	F	127,08
BALZAC	60	Inc	1061,41
BALZAC	63	PVC	2768,62
BALZAC	75	PVC	867,54
BALZAC	80	F	77,36
BALZAC	80	Inc	3182,74
BALZAC	90	PVC	1069,02
BALZAC	100	F	204,42
BALZAC	100	Inc	1035,71
BALZAC	100	PVC	9,7
BALZAC	110	PVC	2241,4
BALZAC	125	F	764,38
BALZAC	125	Inc	1435,05
BALZAC	125	PVC	1848,58
BALZAC	140	PVC	179,02
BALZAC	150	F	148,65
BALZAC	160	PEHD	201,85
BALZAC	175	F	606,33
BALZAC	175	PVC	4,12
BALZAC	200	F	240,69
BALZAC	200	Inc	2207,58
BRIE	0	Inc	122,27
BRIE	32	Inc	208,12
BRIE	40	Inc	2111,78
BRIE	50	PVC	2164,8
BRIE	53	PVC	135,11
BRIE	60	Inc	5217,03
BRIE	63	PVC	10507,3
BRIE	63	PEHD	1234,08
BRIE	75	PVC	495,68
BRIE	80	F	838,86
BRIE	80	Inc	845,07
BRIE	90	PVC	644,8
BRIE	100	Inc	4802,15
BRIE	110	Inc	65,08
BRIE	110	PVC	2745,95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208\_2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

BRIE	125	F	1501,57
BRIE	125	Inc	2800,88
BRIE	125	PVC	716,04
BRIE	140	PVC	1993,26
BRIE	150	F	7672,91
BRIE	150	Inc	6157,67
BRIE	160	PVC	3836,08
BRIE	200	F	2218,33
CHAMPNIERS	0	Inc	695,3
CHAMPNIERS	32	PEHD	21,78
CHAMPNIERS	40	Inc	642,66
CHAMPNIERS	40	PVC	334,26
CHAMPNIERS	40	PEHD	5,06
CHAMPNIERS	50	Inc	1897,22
CHAMPNIERS	50	PLT	267,47
CHAMPNIERS	50	PVC	3170,13
CHAMPNIERS	50	PEHD	147,81
CHAMPNIERS	60	F	219,42
CHAMPNIERS	60	Inc	4133,53
CHAMPNIERS	63	PVC	21289,69
CHAMPNIERS	63	PEHD	704,62
CHAMPNIERS	75	PVC	1399,29
CHAMPNIERS	80	F	565,03
CHAMPNIERS	90	PVC	2415,87
CHAMPNIERS	100	F	2326,59
CHAMPNIERS	100	Inc	2856,79
CHAMPNIERS	110	BTOP	1143,2
CHAMPNIERS	110	PVC	6154,92
CHAMPNIERS	125	F	1469,47
CHAMPNIERS	125	BTOP	1030,28
CHAMPNIERS	125	Inc	4851,95
CHAMPNIERS	125	PVC	5821,97
CHAMPNIERS	140	Inc	23,11
CHAMPNIERS	140	PVC	3101,18
CHAMPNIERS	150	F	6411,83
CHAMPNIERS	150	Inc	3272,93
CHAMPNIERS	160	BTOP	188,67
CHAMPNIERS	160	PVC	3267,35
CHAMPNIERS	175	Inc	586,15
CHAMPNIERS	200	F	11688,81
CHAMPNIERS	200	Inc	2720,33
CHAMPNIERS	200	PVC	162,22
CHAMPNIERS	250	F	825,21
CHAMPNIERS	500	F	193,87
JAULDES	0	Inc	53,1
JAULDES	40	PVC	28,49
JAULDES	50	PVC	1005,92
JAULDES	50	PEHD	47,63

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

JAULDES	60	F	245,16
JAULDES	60	Inc	1018,45
JAULDES	63	PVC	9226,25
JAULDES	63	PEHD	576,57
JAULDES	100	Inc	2454,41
JAULDES	110	PVC	226,63
JAULDES	125	F	190,43
JAULDES	125	Inc	6802,7
JAULDES	140	PVC	167,82
JAULDES	150	F	30,54
VINDELLE	0	Inc	81,94
VINDELLE	25	PEHD	30,37
VINDELLE	40	Inc	8,28
VINDELLE	50	PVC	1757,89
VINDELLE	53	PVC	169,69
VINDELLE	60	F	176,48
VINDELLE	60	Inc	418,76
VINDELLE	63	PVC	6720,55
VINDELLE	75	PVC	935,39
VINDELLE	80	Inc	823,67
VINDELLE	90	PVC	1176,27
VINDELLE	100	F	1364,95
VINDELLE	100	Inc	3667,76
VINDELLE	125	F	823,25
VINDELLE	125	Inc	2134,87
VINDELLE	125	PVC	284,91
VINDELLE	140	PVC	718,73
VINDELLE	160	PVC	191,87
VINDELLE	160	PEHD	206,31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 6.3 La qualité de l'eau

### 6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	12	12	/	/
Physico-chimique	4504	4504	/	/

Détail des non-conformités sur la ressource : Tous les résultats sont conformes.

### 6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	63	63	32	32	95	95
Physico-chimie	85	84	20	20	105	104

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	98,8 %	100,0 %	99,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>1</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	126	126	64	64
Physico-chimique	2123	2121	586	586
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	252	252	128	128
Physico-chimique	613	612	51	50
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique			32	
Physico-chimique	431		35	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

<sup>1</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - FORAGE BRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	310.7	310.7	310.7	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.6	7.6	7.6	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	25.8	25.8	25.8	1	°f	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.5	25.5	25.5	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.1	26.1	26.1	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.68	0.68	0.68	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.2	15.2	15.2	1	°C	<= 25
Fer dissous	2	2	2	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	95.2	95.2	95.2	1	mg/l	
Chlorures	14.5	14.5	14.5	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	561	561	561	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	605	605	605	1	µS/cm	
Magnésium	9.7	9.7	9.7	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.8	8.8	8.8	1	mg/l	
Sodium	8.7	8.7	8.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	15.6	15.6	15.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.6	0.6	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	80	80	80	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	22.6	33.225	50.7	12	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.04	0.04	0.04	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.31	0.31	0.31	1	µg/l	<= 100
Bore	16	16	16	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	130	130	130	1	µg/l	
Nickel	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	
Sélénium	0.98	0.98	0.98	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	

Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l
-------------------	---	---	---	---	------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

PC - FORAGE CHAMARANDE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	285.1	285.1	285.1	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.7	7.7	1	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.4	23.4	23.4	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.4	26.4	26.4	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.25	0.25	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	20	20	20	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	4.6	4.6	4.6	1	µg/l	
Calcium	68.2	68.2	68.2	1	mg/l	
Chlorures	15.2	15.2	15.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	529	529	529	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	550	550	550	1	µS/cm	
Magnésium	22.7	22.7	22.7	1	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10	10	10	1	mg/l	
Sodium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	29.8	29.8	29.8	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.4	0.4	0.4	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	77	77	77	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	1	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Arsenic	0.16	0.16	0.16	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	
Nickel	1.4	1.4	1.4	1	µg/l	
Sélénium	5.6	5.6	5.6	1	µg/l	<= 10
Tetra- Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène 1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Reception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

PC - VARS PUIITS 1

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
ESA métolachlore	0	0.04	0.06	4	µg/l	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	338.9	338.9	338.9	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	28.5	28.5	28.5	1	°f	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	27.8	27.8	27.8	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	30.7	30.7	30.7	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.17	0.17	0.17	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.5	14.5	14.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	110.8	110.8	110.8	1	mg/l	
Chlorures	15.2	15.2	15.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	638	638	638	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	650	650	650	1	µS/cm	
Magnésium	8.5	8.5	8.5	1	mg/l	
Potassium	2.9	2.9	2.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.6	8.6	8.6	1	mg/l	
Sodium	8	8	8	1	mg/l	<= 200
Sulfates	27	27	27	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	0.9	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	65	65	65	1	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.008	0.031	4	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	21.3	31.7	43.8	9	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.09	0.09	0.09	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.27	0.27	0.27	1	µg/l	<= 100
Bore	22	22	22	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	
Nickel	0.25	0.25	0.25	1	µg/l	
Sélénium	0.75	0.75	0.75	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 2

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.048	0.08	4	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

PC - VARS PUIITS 2

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
ESA métolachlore	0	0.031	0.06	4	µg/l	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	318.3	318.3	318.3	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	27.3	27.3	27.3	1	°f	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	26.1	26.1	26.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.2	31.2	31.2	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.17	0.17	0.17	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	13.5	13.5	13.5	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	112.7	112.7	112.7	1	mg/l	
Chlorures	15	15	15	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	648	648	648	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	639	639	639	1	µS/cm	
Magnésium	8.4	8.4	8.4	1	mg/l	
Potassium	2.3	2.3	2.3	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.9	6.9	6.9	1	mg/l	
Sodium	7.4	7.4	7.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	28.6	28.6	28.6	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	0.9	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	64	64	64	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	32.9	50.067	59.6	9	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.04	0.04	0.04	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.13	0.13	0.13	1	µg/l	<= 100
Bore	21	21	21	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	200	200	200	1	µg/l	
Nickel	0.32	0.32	0.32	1	µg/l	
Sélénium	0.4	0.4	0.4	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.03	0.06	4	µg/l	<= 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

PC - VARS PUIITS 3

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
ESA alachlore	0	0.005	0.021	4	µg/l	<= 50
ESA métolachlore	0.07	0.102	0.13	4	µg/l	<= 2
Metolachlor OXA	0	0.008	0.03	4	µg/l	<= 510
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	344	344	344	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.5	7.5	7.5	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	28	28	28	1	°f	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.2	28.2	28.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.5	29.5	29.5	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	7	7	7	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.17	0.17	0.17	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14	14	14	1	°C	<= 25
Fer dissous	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	
Manganèse total	6	6	6	1	µg/l	
Calcium	109.4	109.4	109.4	1	mg/l	
Chlorures	15.2	15.2	15.2	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	596	596	596	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	610	610	610	1	µS/cm	
Magnésium	5.2	5.2	5.2	1	mg/l	
Potassium	1.7	1.7	1.7	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	10.5	10.5	10.5	1	mg/l	
Sodium	8.3	8.3	8.3	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.2	22.2	22.2	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.3	1.3	1.3	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	65	65	65	1	%sat.	>= 30
Atrazine-2-hydroxy	0.02	0.023	0.03	4	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	3.9	12.667	20.2	9	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.05	0.05	0.05	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.12	0.12	0.12	1	µg/l	
Arsenic	0.49	0.49	0.49	1	µg/l	<= 100
Bore	14	14	14	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	100	100	100	1	µg/l	
Nickel	0.89	0.89	0.89	1	µg/l	

Sélénium	1.1	1.1	1.1	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.09	0.143	0.22	4	µg/l	<= 5
Triadiminol	0	0.01	0.04	4	µg/l	<= 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

PC - VARS PUIITS 4

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
ESA métolachlore	0.044	0.064	0.09	4	µg/l	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	343.5	343.5	343.5	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.2	7.2	7.2	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
TAC à l'équilibre	28.6	28.6	28.6	1	°f	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	28.2	28.2	28.2	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	31.6	31.6	31.6	1	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Turbidité	0.18	0.18	0.18	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14	14	14	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	121.2	121.2	121.2	1	mg/l	
Chlorures	16	16	16	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	666	666	666	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	668	668	668	1	µS/cm	
Magnésium	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	
Potassium	1.4	1.4	1.4	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	
Sodium	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	<= 200
Sulfates	22.9	22.9	22.9	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.9	0.9	0.9	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	72	72	72	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	31.6	48.863	68.4	8	mg/l	<= 100
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.04	0.04	0.04	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.21	0.21	0.21	1	µg/l	<= 100
Bore	15	15	15	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	200	200	200	1	µg/l	
Nickel	0.38	0.38	0.38	1	µg/l	
Sélénium	0.41	0.41	0.41	1	µg/l	<= 10
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.04	0.07	0.12	4	µg/l	<= 5
Triadiminol	0	0.008	0.03	4	µg/l	<= 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

UP - USINE DE BRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		117	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		7	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	4	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	326.1	330.05	334	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.7	7.8	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.54	7.697	7.8	7	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	25.2	25.4	25.6	2	°f	
TH Calcique	22.95	23.775	24.6	2	°F	
TH Magnésien	3.906	4.557	5.208	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.9	25.343	27.4	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.5	27.45	30.3	7	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0.179	0.26	7	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	13.9	16.057	19	7	°C	<= 25
Fer total	2.6	2.85	3.1	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Calcium	91.8	95.75	98.4	4	mg/l	
Chlorures	12.9	14.08	14.8	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	533	569.286	603	7	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	595	605	615	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	9.3	11.2	13.3	4	mg/l	
Potassium	1.6	1.7	1.8	2	mg/l	
Sodium	8.4	8.6	8.8	2	mg/l	<= 200
Sulfates	15.3	17.68	21	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.5	0.743	1	9	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.002	0.011	7	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20.5	26.964	32.1	11	mg/l	<= 50
Nitrates/50 - Nitrites/3	0.488	0.56	0.618	7	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.001	0.01	7	mg/l	<= 0.1
Aluminium dissous	0.001	0.001	0.001	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0.002	0.002	0.003	2	mg/l	<= 0.2

Arsenic	0.19	0.195	0.2	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.014	0.015	0.016	2	mg/l	<= 0.7
Bore	15	19	23	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	110	120	130	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	1.4	1.686	2.1	7	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.29	0.377	0.5	7	mg/l	
Chlore total	0.35	0.437	0.55	7	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.6	1.75	1.9	2	µg/l	
Chloroforme	2.8	3.3	3.8	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.9	5.5	7.1	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2	3.7	5.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.6	14.25	17.9	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

UP - USINE DE CHAMARANDE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		33	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		73	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	3	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	302.6	303.25	303.9	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.45	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.69	7.815	8	6	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	24	24.2	24.4	2	°f	
TH Calcique	17.225	17.225	17.225	1	°F	
TH Magnésien	10.122	10.122	10.122	1	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.4	25.1	26.1	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.1	25.85	27.1	6	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.22	0.35	0.66	6	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	17.6	22.967	24.6	6	°C	<= 25
Fer total	2.7	4.1	5.5	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	2.9	3.05	3.2	2	µg/l	<= 50
Calcium	68.8	69.033	69.4	3	mg/l	
Chlorures	11	11.22	11.7	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	515	525	533	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	536	550	564	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	23.1	23.467	24.1	3	mg/l	
Potassium	1.2	1.3	1.4	2	mg/l	
Sodium	6.6	6.6	6.6	2	mg/l	<= 200
Sulfates	30.1	31.16	31.9	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.186	0.4	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	6	mg/l	<= 50
Nitrates/50 - Nitrites/3	0	0	0	6	mg/l	<= 1
Nitrites-200071827-20221208-2022_12_208-DE	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Aluminium dissous	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0.002	0.003	2	mg/l	<= 0.2

Arsenic	0.12	0.125	0.13	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.007	0.007	0.007	2	mg/l	<= 0.7
Bore	11	12	13	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	100	100	100	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	5.2	5.983	7	12	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.33	0.405	0.5	6	mg/l	
Chlore total	0.41	0.46	0.55	6	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

UP - USINE DE VARS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	9	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		4	9	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	9	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	9	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	9	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	9	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	3	(+)	
ESA métolachlore	0.02	0.064	0.1	7	µg/l	<= 0.1
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	329.7	332.7	335.7	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.3	7.3	7.3	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.2	7.466	7.7	8	Unité pH	[6,5 - 9]
TAC à l'équilibre	26.7	26.7	26.7	2	°f	
TH Calcique	25.375	26.9	28.425	2	°F	
TH Magnésien	2.688	2.772	2.856	2	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	8	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	25.1	26.675	27.5	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	26	29.264	31.7	8	°F	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	6	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.331	1.4	8	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	4	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	12.5	14.238	16.3	8	°C	<= 25
Fer total	1.6	2.05	2.5	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.65	1.3	2	µg/l	<= 50
Calcium	101.5	108.7	113.7	4	mg/l	
Chlorures	14.8	16.233	17.7	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	599	622	643	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	610	617.5	625	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.4	7.1	8.1	4	mg/l	
Potassium	2.4	2.45	2.5	2	mg/l	
Sodium	7.8	8.25	8.7	2	mg/l	<= 200
Sulfates	20.9	23.15	26.3	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.67	0.952	1.2	9	mg/l C	<= 2
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.003	0.026	8	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	9.7	37.292	51.9	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.492	0.777	1.038	8	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1

Aluminium dissous	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.22	0.245	0.27	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.019	0.021	0.022	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	10	20	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	100	130	160	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0.54	0.74	0.94	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.043	0.1	11	µg/l	<= 0.5
Chlore libre	0.3	0.428	0.5	8	mg/l	
Chlore total	0.35	0.484	0.55	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.7	1.75	1.8	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.4	2.4	2.4	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.6	0.75	0.9	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.7	4.9	5.1	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

ZD - CHAMARANDE-BRIE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		77	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		34	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		1	6	(+)	
pH mesuré au labo	7.7	7.843	8	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	14	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.16	0.236	0.54	14	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	10	17.282	22.4	17	°C	<= 25
Fer total	1.7	2.05	2.4	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	481	542.643	612	14	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	14.9	42.5	14	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.174	0.348	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.065	0.13	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.007	0.009	0.01	2	mg/l	<= 2
Nickel	0.55	0.76	0.97	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.18	0.315	0.45	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,2,3)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	

Fluoranthène	0	0.01	0.019	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0.006	0.011	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.1	0.258	0.44	14	mg/l	
Chlore total	0.15	0.306	0.48	14	mg/l	
Bromoforme	0	1.15	2.3	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.9	1.8	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	3.2	6.4	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	2	4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	7.25	14.5	2	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

**ZD - CHAMPNIERS**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		20	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		13	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	8	(+)	
pH mesuré au labo	7.6	7.833	7.9	12	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.19	0.237	0.38	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	17.621	22.4	14	°C	<= 25
Fer total	0	1.1	2.2	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	519	525.667	541	12	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0.002	0.02	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.026	0.31	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0.11	0.115	0.12	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.004	0.006	0.008	2	mg/l	<= 2
Nickel	0.92	1.01	1.1	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.37	0.43	0.49	2	µg/l	<= 10
Sélénium	4.9	6.033	6.9	12	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthène	0	0.008	0.017	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)perylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	3	µg/l	

Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Fluoranthène	0	0.061	0.097	3	µg/l	
Fluorène	0	0.025	0.042	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.085	0.085	0.085	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.006	0.019	3	µg/l	
Phénantrène	0	0.173	0.27	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0.15	0.278	0.35	12	mg/l	
Chlore total	0.17	0.321	0.4	12	mg/l	
Bromoforme	0.6	0.7	0.8	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.35	0.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.8	1.05	1.3	2	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

ZD - VARS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	29	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		79	29	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		39	29	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	29	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	29	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	29	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	8	(+)	
pH mesuré au labo	7.4	7.714	7.9	21	Unité pH	[6,5 - 9]
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	21	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.15	0.199	0.38	21	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	8	17.243	23.3	23	°C	<= 25
Fer total	0	0.833	2.5	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	519	587.19	640	21	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	00	0.01	21	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	29.827	45.8	22	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.764	0.835	0.916	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.021	0.068	0.122	3	mg/l	<= 2
Nickel	0.5	0.577	0.69	3	µg/l	<= 20
Plomb	0.35	1.19	2.4	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	3	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 total	0	0	0	3	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	3	µg/l	
Acénaphène	0	0.002	0.007	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	3	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,2,3)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(2,3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.003	0.009	3	µg/l	
Dibenz(a,h)anthracène	0	0	0	3	µg/l	

Fluoranthène	0.009	0.075	0.13	3	µg/l	
Fluorène	0	0.035	0.061	3	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.021	0.044	3	µg/l	
Phénantrène	0.014	0.198	0.32	3	µg/l	
Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.201	0.6	21	mg/l	
Chlore total	0.07	0.257	0.65	21	mg/l	
Bromoforme	4.2	4.667	5	3	µg/l	
Chloroforme	2.3	2.4	2.5	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	8.1	8.767	9.6	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	2.7	3.6	4.9	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	18.5	19.433	20.3	3	µg/l	<= 100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>BRIE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	180 798	221 245	208 574	262 756	289 009	10,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 105	1 037	1 248	1 258	1 230	-2,2%
Volume produit refoulé (m3)	163 588	213 317	167 187	208 875	235 031	12,5%
<b>CHAMARANDE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	705 416	729 497	829 228	750 682	850 373	13,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	989	992	1 030	1 024	1 027	0,3%
Volume produit refoulé (m3)	713 239	735 088	805 295	732 765	828 357	13,0%
<b>VARs</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	313 125	227 539	240 568	319 186	228 887	-28,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	649	586	589	625	605	-3,2%
Volume produit refoulé (m3)	482 264	388 230	408 650	510 305	378 568	-25,8%

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>ACCELERATEUR DE LA JAUVIGERE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 905	7 443	8 600	7 142	3 464	-51,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	106	112	92	72	-21,7%
Volume pompé (m3)	69 112	70 104	76 588	77 788	48 023	-38,3%
<b>BEAUMONT-VARS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	43 316	43 798	48 880	54 231	44 531	-17,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	503	312	346	326	333	2,1%
Volume pompé (m3)	86 148	140 322	141 250	166 210	133 680	-19,6%
<b>COURSAC (VARs)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 039	2 872	485	890	*	/
Consommation spécifique (Wh/m3)	211	157	103	16	/	/
Volume pompé (m3)	9 683	18 302	4 722	56 348	37 945	-32,7%

\*Donnée non relevée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

<b>FERRIERES-CHAMPNIERS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 946	2 861	4 578	6 485	6 125	-5,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	523	385	903	1 158	1 104	-4,7%
Volume pompé (m3)	5 638	7 435	5 072	5 602	5 550	-0,9%
<b>LA PREVOTERIE-BRIE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 092	2 898	2 382	2 571	2 808	9,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	339	412	340	341	255	-25,2%
Volume pompé (m3)	9 134	7 038	7 004	7 537	11 000	45,9%
<b>LE CLUZEAU-VINDELLE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	14 496	8 563	7 328	2 811	2 214	-21,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 882	958	803	288	260	-9,7%
Volume pompé (m3)	7 704	8 942	9 123	9 750	8 505	-12,8%
<b>LES BREBIONS - BRIE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 603	16 580	7 936	5 783	21 296	268,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	226	207	244	41	307	648,8%
Volume pompé (m3)	38 115	80 280	32 490	139 546	69 453	-50,2%
<b>PUYROBERT-CHAMPNIERS</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 363	2 894	2 707	2 377	2 756	15,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	933	607	593	625	753	20,5%
Volume pompé (m3)	3 604	4 766	4 564	3 801	3 660	-3,7%

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>FORAGE BRIE</b>						
Volume pompé (m3)	182 699	233 660	196 500	243 868	276 602	13,4%
<b>FORAGE CHAMARANDE</b>						
Volume pompé (m3)	728 280	753 361	827 065	750 821	837 589	11,6%
<b>PUITS 1 VARS</b>						
Volume pompé (m3)	215 740	167 266	201 978	244 296	156 839	-35,8%
<b>PUITS 2 VARS</b>						
Volume pompé (m3)	86 170	77 076	48 034	76 086	121 626	59,9%
<b>PUITS 3 VARS</b>						
Volume pompé (m3)	87 870	72 443	70 201	93 729	77 743	-17,1%
<b>PUITS 4 VARS</b>						
Volume pompé (m3)	118 116	83 375	90 043	101 272	81 260	-19,8%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 6.5 Le Compte d'eau potable



Toulouse, le 25 avril 2022

80002 - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX  
 LIBELLE = SURTAXE AEP SIAEP CHAMPNIERS (GRAND ANGOULEME)  
 TRESORERIE D'ANGOULEME MUNICIPALE FR203000100129C16000000071  
 22423000 67W 1/K3480-1-99 1100012932

**COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME POUR L'EX. SIAEP DE CHAMPNIERS  
 COMPTE DE SURTAXE EAU POTABLE  
 RATTACHE A L'ANNEE 2021**

PERIODE DE CONSOMMATION PERIODE DE PRIME FIXE	Nombre d'abonnement	Volume (m3)	FERMIER		COLLECTIVITE	
			P.U.	Montant H.T.	P.U.	Montant H.T.
<b>ABONNEMENTS</b>						
<b>Abonnements du 1er semestre</b>						
Domestiques	6 113		14,34 €	85 686,81 €	13,87 €	82 679,89 €
Industriels	12		14,34 €	172,08 €	13,87 €	166,44 €
Collectifs	3		14,34 €	43,02 €	13,87 €	41,61 €
Municipaux	75		14,34 €	1 075,50 €	13,87 €	1 040,25 €
	6 203			86 977,41 €		84 128,19 €
<b>Abonnements du 2eme semestre</b>						
Domestiques	6 220		14,34 €	86 509,02 €	13,87 €	83 672,48 €
Industriels	12		14,34 €	172,08 €	13,87 €	166,44 €
Collectifs	3		14,34 €	43,02 €	13,87 €	41,61 €
Municipaux	75		14,34 €	1 075,50 €	13,87 €	1 040,25 €
	6 310			87 799,62 €		84 920,78 €
<b>Total abonnements</b>	<b>12 513</b>			<b>174 777,03 €</b>		<b>169 048,97 €</b>
<b>CONSOUMMATIONS</b>						
Domestiques		260	0,6620 €	172,10 €	0,6916 €	179,81 €
		5	0,6680 €	3,34 €	0,8136 €	4,07 €
		2 521	0,6680 €	1 684,03 €	0,6726 €	1 695,65 €
		545 630	0,6680 €	431 281,13 €	0,6989 €	451 230,73 €
		423	0,6920 €	292,70 €	0,6989 €	295,64 €
		548 839		433 433,30 €		453 405,90 €
Industriels		13 365	0,6680 €	8 927,80 €	0,6989 €	9 340,80 €
		52	0,6680 €	34,74 €	0,6726 €	34,98 €
		13 417		8 962,54 €		9 375,78 €
Collectifs		15 137	0,6680 €	10 111,52 €	0,6989 €	10 579,26 €
		1 989	0,6680 €	1 326,65 €	0,6726 €	1 337,80 €
		17 126		11 440,17 €		11 917,06 €
Municipaux		21 504	0,6680 €	14 364,65 €	0,6989 €	15 029,16 €
		21 504		14 364,65 €		15 029,16 €
<b>Total consommations</b>		<b>700 886</b>		<b>468 200,66 €</b>		<b>489 727,90 €</b>
<b>ANNULATIONS SUR EMISSIONS</b>						
Pertes pour créances irrécouvrables				-3 332,76 €		-3 493,32 €
Annulation de produits exercices antérieurs				-13 183,91 €		-17 986,29 €
<b>Total annulations</b>				<b>-16 516,67 €</b>		<b>-21 479,61 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (hors contribution Charente Eaux)</b>				<b>626 461,02 €</b>		<b>637 297,26 €</b>
Consommations contribution Charente Eaux					0,0133 €	3,44 €
Consommations contribution Charente Eaux					0,0263 €	120,13 €
Pertes pour créances irrécouvrables contribution Charente Eaux						-39,00 €
Annulation produits exercices antérieurs contribution Charente Eaux						-259,75 €
<b>TOTAL RELIQUAT DE LA CONTRIBUTION CHARENTE EAUX</b>						<b>-175,18 €</b>
Pertes pour créances irrécouvrables fonds d'harmonisation						-4,28 €
<b>TOTAL RELIQUAT DU FONDS D'HARMONISATION</b>						<b>-4,28 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>12 513</b>	<b>700 886</b>	<b>626 461,02 €</b>		<b>637 117,80 €</b>
Versement HT de l'échéance du:		01/04/2021		part rattachée à 2021:		74 006,98 €
Versement HT de l'échéance du:		01/10/2021		part rattachée à 2021:		8 223,00 €
Versement HT de l'échéance du:		01/10/2021		part rattachée à 2021:		275 695,75 €
Versement HT de l'échéance du:		01/04/2022		part rattachée à 2021:		30 632,86 €
Versement HT de l'échéance du:		01/04/2022		part rattachée à 2021:		223 699,09 €
Versement HT de l'échéance à venir du:		01/10/2022		part rattachée à 2021:		24 855,45 €
Versement HT de l'échéance à venir du:		01/10/2022		part rattachée à 2021:		4,20 €
Versement HT de l'échéance à venir du:		01/04/2023		part rattachée à 2021:		0,47 €
<b>Accusé certifié exécutoire</b>						<b>637 117,80 €</b>

Réception par le préfet : 14/12/2022  
 Publication : 14/12/2022

80002 - VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 1100012915  
 LIBELLE = SURTAXE AEP SIAEP CHAMPNIERS (SIAEP NORD OUEST CHARENTE)  
 TRESORERIE DE RUFFEC RIB 30001 0 129 0000050071 58  
 22423000 67W1K3480-1-99

**SIAEP NORD OUEST CHARENTE POUR L'EX. SIAEP DE CHAMPNIERS  
 COMPTE DE SURTAXE EAU POTABLE  
 RATTACHE A L'ANNEE 2021**

PERIODE DE CONSOMMATION PERIODE DE PRIME FIXE	Nombre d'abonnement	Volume (m3)	FERMIER		COLLECTIVITE	
			P.U.	Montant H.T.	P.U.	Montant H.T.
<b>ABONNEMENTS</b>						
<b>Abonnements du 1er semestre</b>						
Domestiques	2 511		14,34 €	35 024,48 €	25,43 €	61 482,19 €
Industriels	3		14,34 €	43,02 €	25,43 €	76,29 €
Collectifs	4		14,34 €	57,36 €	25,43 €	101,72 €
Municipaux	65		14,34 €	932,10 €	25,43 €	1 652,95 €
	2 583			36 056,96 €		63 313,15 €
<b>Abonnements du 2eme semestre</b>						
Domestiques	2 566		14,34 €	35 333,56 €	25,42 €	61 962,82 €
Industriels	3		14,34 €	43,02 €	25,42 €	76,26 €
Collectifs	4		14,34 €	57,36 €	25,42 €	101,68 €
Municipaux	66		14,34 €	945,44 €	25,42 €	1 666,17 €
	2 639			36 380,38 €		63 806,93 €
<b>Total abonnements</b>	<b>5 222</b>			<b>72 437,34 €</b>		<b>127 120,08 €</b>
<b>CONSOMMATIONS</b>						
Domestiques		313	0,6620 €	207,20 €	0,8104 €	253,66 €
		224 837	0,6680 €	150 191,63 €	0,8136 €	182 927,29 €
		3 432	0,6680 €	2 292,58 €	0,6989 €	2 396,66 €
		246	0,6920 €	170,23 €	1,1917 €	293,16 €
		228 828		152 561,54 €		185 872,77 €
Industriels		1 169	0,6680 €	780,90 €	0,8136 €	951,09 €
		1 169		780,90 €		951,09 €
Collectifs		3 686	0,6680 €	2 462,25 €	0,8136 €	2 996,93 €
		3 686		2 462,25 €		2 996,93 €
Municipaux		290	0,6680 €	193,72 €	0,6989 €	202,68 €
		13 994	0,6680 €	9 348,02 €	0,8136 €	11 385,52 €
		14 284		9 541,74 €		11 588,20 €
Vente d'eau à Tourriers - Puyreaux		3 296	0,2947 €	971,33 €	0,1000 €	329,60 €
		3 296		971,33 €		329,60 €
<b>Total consommations</b>		<b>251 263</b>		<b>168 617,86 €</b>		<b>201 740,59 €</b>
<b>ANNULATIONS SUR EMISSIONS</b>						
Pertes pour créances irrécouvrables				-2 687,97 €		-3 718,73 €
Annulation de produits				-2 411,18 €		-3 005,98 €
<b>Total annulations</b>				<b>-5 099,15 €</b>		<b>-6 724,71 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (hors contribution Charente Eaux)</b>						
				<b>233 956,05 €</b>		<b>322 135,96 €</b>
Consommations contribution Charente Eaux		313			0,0133 €	4,16 €
Consommations contribution Charente Eaux		243 932			0,0263 €	6 415,86 €
Pertes pour créances irrécouvrables contribution Charente Eaux						-30,76 €
Annulation de produits contribution Charente Eaux						-47,17 €
<b>TOTAL DE LA CONTRIBUTION CHARENTE EAUX</b>						
						<b>6 342,09 €</b>
Pertes pour créances irrécouvrables fonds d'harmonisation						-4,06 €
<b>TOTAL RELIQUAT DU FONDS D'HARMONISATION</b>						
						<b>-4,06 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>						
	<b>5 222</b>	<b>251 263</b>		<b>233 956,05 €</b>		<b>328 473,99 €</b>
Versement HT de l'échéance du	01/04/2021			part rattachée à 2021:		56 261,94 €
Versement HT de l'échéance du	01/10/2021			part rattachée à 2021:		6 251,33 €
Versement HT de l'échéance du	01/10/2021			part rattachée à 2021:		143 568,21 €
Versement HT de l'échéance du	01/04/2022			part rattachée à 2021:		15 952,02 €
Versement HT de l'échéance du	01/04/2022			part rattachée à 2021:		95 481,05 €
Versement HT de l'échéance du	01/10/2022			part rattachée à 2021:		10 609,01 €
Versement HT de l'échéance du	01/10/2022			part rattachée à 2021:		315,39 €
Versement HT de l'échéance du	01/04/2023			part rattachée à 2021:		35,04 €
						<b>328 473,99 €</b>

Accusé certifié exécutoire

 Réception par le préfet : 14/12/2022  
 Publication : 14/12/2022

## 6.6 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Sud-Ouest de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### Faits Marquants

#### **Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).



Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

“

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

- ✓ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

## 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ✓ les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- ✓ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ✓ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ✓ les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

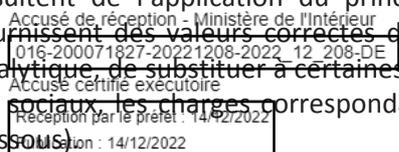
Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).



Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

**Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ✓ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ✓ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;



- ✓ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ✓ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- ✓ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

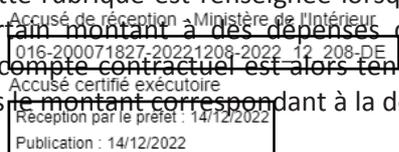
- ✓ pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- ✓ pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.



- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### 2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 2.3. Autres charges

### 2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

## 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

Accès de réception - Ministère de l'intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

✓ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,

✓ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Publication : 14/12/2022

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 6.7 Engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 6.7.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>2</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>3</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

<sup>2</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>3</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 et repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### → **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

### → **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

### **6.7.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### → **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
1643-200671827-20221208-2022\_12\_2022

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>4</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

<sup>4</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat. 14/12/2022





# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.  
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Certificat de gestion de la norme ISO 9001:2015 délivré à la Compagnie Générale des Eaux (CGE) pour la production et la distribution d'eau potable et d'eau de process.

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Sur le portail descriptif, consultez [www.afnor.org](https://www.afnor.org) la liste des lieux de la certification de l'organisme. The detailed certificate can be found at [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
Afficher le détail de la certification de l'organisme sur le portail descriptif. Afficher le détail de la certification de l'organisme sur le portail descriptif.  
CGE est une entreprise membre de l'AFNOR Certification (France). AFNOR Certification est une entreprise membre de l'AFNOR Certification (France).

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 60 00 - F. +33 (0)1 49 17 60 00  
SAS au capital de 19 167 990 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au  
Until

2024-11-09

Signature et sceau de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification  
Signature and seal of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

For the official declaration, consult [www.afnor.org](https://www.afnor.org). For all services related to the certification of companies, the official website [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
est à consulter sur le site [www.afnor.org](https://www.afnor.org) ou au 02 99 52 00 00. Certification de Produits de Management, Prêt à l'emploi sur [www.afnor.org](https://www.afnor.org).  
AFNOR est un organisme AFNOR est un organisme AFNOR est un organisme. CERTIFICATION ISO 14001

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00  
SAS au capital de 18 167 000 € - 476 076 002 RCS Bofogy - [www.afnor.org](https://www.afnor.org)



(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 6.9 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

### Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui  *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

**Dans le domaine de l'alimentation en eau potable**, la loi *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## **Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.**

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

## **Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia vont donc rapidement se rapprocher de vous pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences pour votre service de cette instruction dès 2022.

## **Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !**

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071897-20221208-2022\_12\_208\_05

Accusé, certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

## Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

### ***La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales***

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

### ***Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)***

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

### ***La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République***

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

### ***Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023***

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

### ***Promotion et développement de l'innovation***

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

### **Interdiction des accords-cadres sans maximum**

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

### **Marchés globaux**

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

## Suites de la crise sanitaire

### *Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières*

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### *Factures d'eau, de gaz et d'électricité*

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

## Services publics locaux

### *Résilience des territoires et sécurité civile*

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

### *Travaux à proximité des réseaux*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des

Publication : 14/12/2022

réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### ***Instruction budgétaire et comptable***

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

### ***Gestion de la qualité des eaux de piscines***

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

### ***Facturation électronique***

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

### **Recouvrement**

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;
- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

### **Décret tertiaire**

**Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

## **Service public de l'eau potable**

### **Les ressources stratégiques en eau**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Réception par le préfet - 14/12/2021  
Publication : 14/12/2022

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

### ***Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux***

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines, si l'information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".

### ***Dérogations au Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux***

**Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)**

La loi ASAP a englobé dans la procédure d'Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L'AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence". Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

### ***Renforcement du Schéma de distribution d'eau potable***

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s'applique au sein des Schémas de distribution d'eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d'eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable,
- un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l'évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Ces dispositions s'inscrivent dans la poursuite des objectifs d'amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite "Grenelle 2" (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu'elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence "eau potable" (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d'eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

### ***Encadrement de la déclaration de forage***

L'article 64 de loi "climat et résilience" stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d'eau qu'elles réalisent, quel qu'en soit l'usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

### ***Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites***

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

### ***Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine***

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

### ***Gestion de la rareté de l'eau***

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

### ***Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA***

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

### ***Réseaux intérieurs***

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827;20221208-2022\_12\_208-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## ***Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine***

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

## ***Gestion des proliférations de cyanobactéries***

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

## ***Gestion des sous-produits / déchets***

- ***Déchets non dangereux***

**Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

**Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

**Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiant**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Traces) exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- **Déchets - Registre de déchets**

**Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m3
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m3
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m3

- **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments  
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)).  
L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

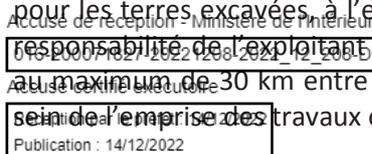
Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,



- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

- **Déchet - Sortie de statut de déchet**

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de **management de l'environnement**) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
N° 2022-08-26-110-018-1  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## *Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement*

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L. 216 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

## *ICPE*

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

-  
L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

## **Transition énergétique**

### **Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale**

#### **Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

**L'article 12 de la loi Climat** interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

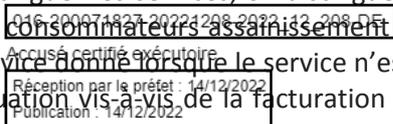
Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).



Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;

✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Accusé de réception  
Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Accusé certifié exécutoire

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

**Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

**Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 6.11 Attestations d'assurances

Allianz Global Corporate & Specialty SE



## Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

**Responsabilité Civile Exploitation**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

**Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle**

Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 805 605 maritime

Siège social:  
Königsstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graebenerdorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
www.agcs.allianz.com

### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT : 10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

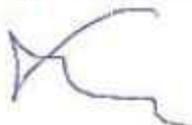
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 Cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex

Siège social:  
Königsplatz 28  
80802 Munich

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Grauheckendorfer Strasse 10B - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX,  
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
**21 rue la Boétie**  
**75008 Paris.**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
**21, rue La Boétie**  
**75008 PARIS**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Émeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Événements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
<b>N° ASSURE :</b> F18746E <b>N° CONTRAT :</b> 1351.001/ 2 85834 <b>N° SIREN :</b> 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : <b>SMA SA Grands Comptes Entreprises</b> 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> 21, rue La Boétie 75008 PARIS

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE**, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12.000.000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022



- o Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- o Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- o Réservoirs, et bassins de rétention,
- o Eoliennes,
- o Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV Intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- o Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- o Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- o Eclairage public et signalisations,
- o Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- o Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- o Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- o Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- o Ascenseurs, monte charges,
- o Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- o Gestion technique Centralisée
- o Electricité,
- o Installation groupes électrogènes.
- o Plomberie / installations sanitaires
- o Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- o Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- o Murs rideaux et façades industrielles
- o Métallerie, serrurerie
- o Fumisterie Ramonage (tubage)
- o Détection incendie, intrusion
- o Couverture / charpente bois,
- o Ravalement de façades, protection des façades
- o Calfeutrement de joint de construction
- o Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- o Etanchéité de toitures.

**SMA COURTAGE**, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

- Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 32 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)

**SMA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022



La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS-PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## 6.12 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter 3 solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia.

### VIGIE COVID-19

#### SURVEILLANCE DU CORONAVIRUS SARS-COV-2 DANS LES EAUX USÉES

Offrir un temps d'avance dans le suivi de l'épidémie



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, **leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées.** Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron.

Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées **a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.** Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé par les ministères de la Santé et de la Transition écologique.

Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet **également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations.** Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants.

La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ✓ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ✓ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ✓ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ✓ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ✓ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ✓ **Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse** pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

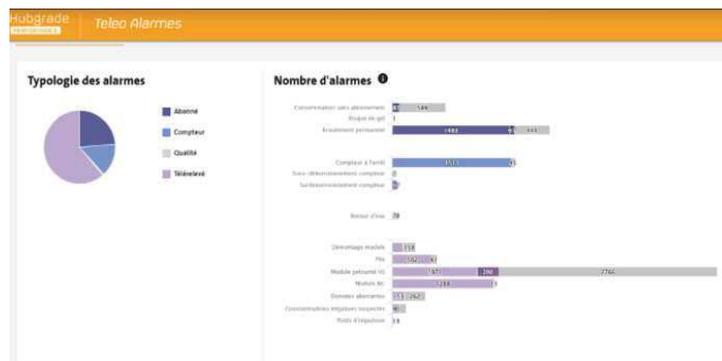


Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Teleo Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ✓ de contribuer à **sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ✓ de **garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés). A titre d'exemple, en 2021, sur un parc de 200 000 compteurs, 2300 "Consommations sans abonnements" ont pu être détectées et régularisées rapidement, ceci permettant de recouvrir 155 000 m3.
- ✓ D'identifier **les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.



En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courrier ou courrier, **57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs**, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

Et pendant l'hiver 2020-2021, **ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur"**, leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

# 6.13 Prévention, Santé et Sécurité

## ✓ Prévention Santé Sécurité



### ENGAGEMENTS

### PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ 2021 – 2023

Dans la continuité de nos précédents engagements en matière de prévention, je tiens à confirmer que rien n'est plus important que la santé et la sécurité des femmes et des hommes qui composent notre entreprise. Chacun d'entre nous doit pouvoir rentrer chaque soir chez soi en parfaite santé.

Cela demeure la priorité de Veolia Eau France. Notre cible est le **Zéro accident atteint de façon durable**. Pour cela, il est crucial de mettre la santé et la sécurité au cœur de nos actions quotidiennes, et d'adapter nos comportements en conséquence.

La santé et la sécurité au travail ne se résument pas à des indicateurs, des outils ou des méthodes. C'est avant tout un état d'esprit, une ambiance, une qualité de travail, et un engagement total de chacun, du management comme de l'ensemble des salariés, à chaque instant, pour soi-même comme pour les autres.

Nous le constatons depuis le début de la crise liée au COVID-19, s'occuper de sa santé et de celle des autres, c'est se protéger, protéger nos proches, et diminuer les risques d'accidents. Cette « Vigilance Partagée » englobe les pratiques durablement inscrites dans notre culture d'entreprise, dont nos rituels "2 Minutes Attitude" & "Vigilance 360", et le strict respect de règles fondamentales de prévention du groupe.

Aujourd'hui et demain, je m'engage à prendre des mesures appropriées pour préserver la santé et la sécurité de l'ensemble des collaborateurs, de nos clients, de nos partenaires extérieurs, et des tiers. Je compte sur chacun d'entre nous pour se les approprier et les mettre en œuvre.

Mon ambition est de renforcer l'engagement de chacun et de chacune pour préserver l'intégrité physique et mentale de tous. Nos principaux leviers d'action consistent à :

- mobiliser encore davantage l'encadrement par des actions concrètes, notamment des visites terrain,
- accompagner les territoires et les services en difficulté,
- poursuivre l'intégration de la prévention dans toutes les "actions métiers", y compris les formations,
- reconnaître les comportements vertueux et sanctionner les agissements dangereux,
- promouvoir les bonnes pratiques, les remontées de presqu'accidents et de situations dangereuses.

Le déploiement global de notre démarche de prévention est de la **responsabilité de chacun**, pour soi comme pour les autres. La santé et la sécurité s'inscrivent dans notre **raison d'être**. Elles sont prises en compte comme faisant partie des éléments centraux de notre culture d'entreprise, basée sur l'**exemplarité et la solidarité sans complaisance**.

Les actions mises en œuvre les années précédentes ont permis d'engager la démarche et d'empêcher la survenance d'accidents de manière significative.

Pour atteindre le **"zéro accident"** nous devons être encore plus rigoureux et systématiques. Nous avons donc fixé d'ici 2023 les objectifs suivants :

- taux de fréquence inférieur à 4, c'est réduire le nombre d'accident de 20% par an,
- taux de gravité période (TGP) à 0,10, c'est réduire la gravité des accidents et les jours d'arrêt qui y sont associés de 20% par an et ne plus avoir d'accident avec plus de 45 jours d'arrêt,
- indice de perception des risques supérieur 40, pour éliminer le plus de causes possibles d'accident
- poursuite du développement de nos actions d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Au-delà des aspects liés à la formation et à la technique, la démarche de prévention, santé et sécurité est avant tout une question de **comportement**. Elle repose sur le collectif et doit évoluer vers plus d'exemplarité et de vigilance bienveillante.

L'**encadrement**, à tous les niveaux, a en charge le déploiement et l'animation de cette politique à travers des plans d'actions locaux. Il doit en contrôler la mise en œuvre effective.

Les résultats obtenus contribuent à l'évaluation individuelle et collective des performances.

Ces principes doivent être partagés et appliqués par chacun d'entre nous. Leur respect n'est pas négociable. Je veillerai personnellement au contrôle et au suivi de la performance en prévention, santé et sécurité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

ENGAGEMENTS PRÉVENTION SANTÉ SÉCURITÉ 2021 – 2023

Publication : 14/12/2022

Pierre RIBAUTE

Directeur Général

DocuSigned by:

Pierre Ribaute

541DAD48CA244B6

DPSS – 01/06/2021

Dans le cadre de la politique du groupe Veolia Eau France « Engagements Prévention Santé Sécurité 2020-2023 », rien n'est plus important que la sécurité des femmes et des hommes au travail. C'est la priorité !

Aujourd'hui, nos fondamentaux en matière de santé et sécurité au travail s'intègrent sur le terrain par la sensibilisation, la formation et l'habilitation de nos équipes en continu.

L'objectif est le **zéro accident de façon durable en faisant évoluer nos comportements.**

Nos principaux leviers d'action consistent à :

- mobiliser encore davantage l'encadrement par des actions concrètes, notamment des visites terrain,
- accompagner les territoires et les services en difficulté,
- poursuivre l'intégration de la prévention dans toutes les "actions métiers", y compris les formations,
- reconnaître les comportements vertueux et sanctionner les agissements dangereux,
- promouvoir les bonnes pratiques, les remontées de presque accidents et de situations dangereuses.

Enfin, notre démarche de prévention est particulièrement mise en avant lors de la semaine santé sécurité qui a eu lieu du 13 au 17 Septembre 2021.

## ✓ Analyse de conformité des équipements de travail

### **Diagnostic des organes en mouvement et identification des risques mécanique**

Le risque mécanique avéré à proximité des équipements en mouvement, présents sur les installations de production d'eau potable et d'assainissement des Collectivités, est identifié comme l'un des « **risques majeurs** » des métiers de l'Eau.

Chaque année, la profession déplore plusieurs accidents graves, presque accidents graves ou potentiellement graves liés au risque machine. L'analyse de ces accidents et presque accidents a révélé l'existence de non-conformités sur certains équipements

Les principaux facteurs d'accidents identifiés (sources de la base de données de la Sécurité Sociale - EPICEA recensant plus de 2 000 descriptifs d'accidents du travail liés aux machines) sont :

- La mauvaise conception des machines dont les accès aux organes en mouvement ne sont pas ou mal protégés ;
- L'absence de consignation ;
- Les interventions en cours de fonctionnement
- Les modes opératoires inappropriés et/ou dangereux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

La Réglementation

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

→ L'insuffisance de formation des opérateurs.

La Réglementation précise le cadre à respecter au regard des risques machines :

1. Décret 9340 du 11 janvier 1993 qui traite des prescriptions de sécurité des équipements de travail quelle que soit leur date de mise en service. Décret codifié dans le Code du Travail notamment au travers des Articles R4324-1 à 45.
2. Directive européenne (dite « Directive Machines ») 2006/42/CE qui fixe les exigences essentielles pour garantir un haut niveau de sécurité des équipements de travail, directive transcrite dans le Code du Travail notamment au travers des Articles suivants :
  - R 4312-1 (machines neuves) et son annexe 1 fixant les règles techniques en matière de santé et sécurité, composé de 9 chapitres, parmi lesquels celui relatif aux Règles Générales.
  - R 4312-2 (machines d'occasion)

Certaines de ces Règles Générales de l'annexe 1 du R 4312-1 précisent les dispositifs qui couvrent le risque mécanique, parmi lesquels :

- La séparation des sources d'énergie (consignation)
- La commande d'arrêt d'urgence
- La protection contre l'accessibilité aux organes en mouvement (protecteurs fixes, protecteurs mobiles)

VEOLIA Eau France a décidé d'engager dès 2019 une campagne nationale d'analyse de la conformité vis-à-vis des risques mécaniques précités, sur l'ensemble des installations confiées par les Collectivités. Cette campagne a eu pour objectif premier l'identification et la hiérarchisation des non-conformités relevées, et la définition d'actions correctives.

Pour effectuer ces campagnes, VEOLIA Eau a préalablement assuré une formation de ses techniciens qualifiés, visant à :

- Améliorer la connaissance des risques mécaniques sur les équipements de travail
- Connaître les principaux moyens de protection existants
- Savoir reconnaître les non-conformités liées aux risques mécaniques engendrés par le fonctionnement d'éléments de transmission (chaînes, courroies, engrenages, etc.) ou d'organes et d'éléments en mouvement
- Savoir réaliser un diagnostic de conformité lié à ces mêmes risques

Cette démarche a pour but de mettre en place les actions correctives, afin d'éviter la survenance de nouveaux accidents liés aux risques mécaniques.

Assurer la sécurité de nos salariés est une absolue priorité.

C'est en ce sens que des investigations ont été menées ou le seront dans les prochaines semaines sur les installations de votre Collectivité qui nous ont été confiées dans le cadre du contrat qui nous lie.

Nous ne manquerons pas de tenir le Maître d'Ouvrage parfaitement informé des éventuelles non-conformités relevées et des modalités de remise en état des équipements concernés ; et d'examiner avec lui les conditions de prise en charge financière de ces travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022  
Publication : 14/12/2022

## Ressourcer le monde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022\_12\_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)